



RAPPORT D'ACTIVITES 2024



RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Arrondissement n°5 - secteur n°24 (ZAD)
Rue Georges OUEDRAOGO dit le Gandaogo national
10 BP 13153 Ouagadougou 10 - Burkina Faso - Tel: (+226) 25 41 20 38
Email: infos@arse.bf - Site web: www.arse.bf

L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE) est une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière et de gestion. Elle assure la régulation, le contrôle et le suivi des activités des exploitants et des opérateurs du secteur de l'énergie.



« Le Président de l'ARSE adresse au Premier Ministre, chaque année, un rapport qui rend compte de ses activités de l'année précédente. Une copie dudit rapport est adressée au Ministre en charge de l'énergie, aux corps de contrôle administratifs de l'Etat et à la Cour des Comptes » (Article 29, Décret n°2020-0278/PRES/PM/ME/MCIA/MINEFID du 16 avril 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation du secteur de l'énergie).

SOMMAIRE

SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	VII
LISTE DES TABLEAUX.....	VIII
LISTE DES GRAPHIQUES.....	IX
MESSAGE DU PRÉSIDENT	X
RÉSULTATS CLÉS EN 2024	XII
CHAPITRE I :	15
LE RÉGULATEUR ET SON ENVIRONNEMENT	15
CHAPITRE II :	21
PERFORMANCE DE LA REGULATION : « L'ARSE RESILIENTE ET ENGAGEE SUR LE TERRAIN »	21
CHAPITRE III :	41
ETAT DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE	41
DIFFICULTES/RECOMMANDATIONS	51
ANNEXE.....	57

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ABER	Agence Burkinabè de l'Electrification Rurale
AES	Alliance des Etats du Sahel
AFUR	Forum Africain des Régulateurs de Services Publics
ANEREE	Agence Nationale des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique
ANRE	Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité (ANRE)
ARSE	Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie
BAD	Banque Africaine de Développement
CBE	Conseil Burkinabè de l'Energie
CEREEC	Centre des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique
CIDPH	Comité Interministériel de Détermination des Prix des Hydrocarbures
COOPEL	Coopérative d'Electricité
COPIL	Comité de Pilotage
DDO	Diesel Distillate Oil
DPG	Déclaration de Politique Générale
END	Energie Non Distribuée
FESCOPEL/B	Fédération de Sociétés Coopératives d'Electricité du Burkina
FIESS	Faso International Energy Supplier
HFO	Heavy Fuel Oil
IPP	Independant Power Producer
MEFP	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective
MEMC	Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières
MVA	Mégavolt-Ampères
MWc	Mégawatt crête
MWh	Mégawatt heure
PCTEF	Procédures de Contrôle Technique, Économique et Financier
PIE	Producteur Indépendant d'Electricité
PPA	Power Purchase Agreement
PPP	Partenariat Public-Privé
PRODERE	Programme Régionale de Développement des Énergies Renouvelables et de l'Efficacité Énergétique
PSD	Plan Stratégique de Développement
RegulaE.Fr	Réseau des Régulateurs Francophones de l'Energie
RNI	Réseau National Interconnecté
ROSATOM	Société nationale pour l'énergie atomique
RTB	Radiodiffusion Télévision du Burkina
SAIDI	System Average Interruption Duration Index
SAIFI	System Average Interruption Frequency Index
SNER	Stratégie Nationale de l'Electrification Rurale
SOLEER	Projet Solaire à Large Échelle et d'Électrification Rurale
SONABEL	Société Nationale d'Electricité du Burkina
SONABHY	Société Nationale Burkinabè d'Hydrocarbures
SPES	Société de Production d'Energie Solaire
WACEC	West African Clean Energy Corridor
WASCAL	West African Science Service Centre on Climate Change and Adapted Land Use)

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Les acteurs publics du secteur de l'énergie	17
Tableau 2: Avis conformes et avis simples	23
Tableau 3: Etat de la coopération nationale	24
Tableau 4: Etat de la coopération internationale	25
Tableau 5: Etat des contrôles des unités de production.....	26
Tableau 6: Etat des contrôles des unités de transport	28
Tableau 7: Etat des contrôles des unités de distribution/commercialisation	29
Tableau 8: Bilan des cadres de concertations.....	33
Tableau 9: Évolution de l'effectif du personnel	34
Tableau 10: Répartition du personnel par genre	35
Tableau 11: Répartition du personnel selon catégorie	35
Tableau 12: Mouvements du personnel.....	36
Tableau 13: Etat des recouvrements (faire un graphique).....	38
Tableau 14: Situation d'exécution des dépenses	38
Tableau 15: Données énergétiques du secteur en 2023 et 2024	42
Tableau n°16 : Puissances solaires installées (IPPs & SONABEL entre décembre 2023 et septembre 2024	44
Tableau 17: Projets de lignes réalisés en 2024	44
Tableau 18: Projets de postes réalisés en 2024	45
Tableau 19: Déficit de la demande par rapport à l'offre d'électricité.....	45
Tableau 20: SAIFI et SAIDI	46
Tableau 21: Subvention accordée à la SONABEL	48
Tableau 22: Evolution du résultat net de la SONABEL (FCFA)	49
Tableau 23: Evolution du chiffre d'affaires et des créances de la SONABEL (milliards de FCFA).....	49
Tableau 24: Evolution de la trésorerie de la SONABEL (milliards de FCFA)	50

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Répartition du personnel selon le genre	35
Graphique 2: Effectif du personnel selon la catégorie	36
Graphique 3: Importations d'énergie comparées à la production nationale en 2024 en MWh	43
Graphique 4: Evolution de l'offre et de la demande	45
Graphique 5: Evolution des indicateurs SAIFI & SAIDI	46
Graphique 6: Evolution de la subvention des combustibles accordés à la SONABEL par le Gouvernement	49

MESSAGE DU PRÉSIDENT



La régulation constitue un levier important pour garantir l'accès équitable à l'énergie, assurer la qualité du service public et favoriser la durabilité des systèmes énergétiques. Elle a été assurée, au cours de l'année 2024 dans un contexte national et international marqué par des mutations dans le secteur de l'énergie. En dépit de ce contexte difficile, l'activité régulatoire a été intensifiée en vue de contribuer à accroître la disponibilité et la qualité de l'énergie électrique à moindre coût, conformément aux orientations stratégiques de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie (ARSE).

Le présent rapport annuel d'activités 2024 s'inscrit dans le cadre de la redevabilité institutionnelle, en application de l'article 29 du décret n°2020-0278/PRES/PM/ME/MCIA/MINEFID du 16 avril 2020 définissant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'ARSE. Il est structuré autour de trois axes majeurs qui sont : l'ARSE et son environnement institutionnel, la performance de la régulation et l'état des lieux du secteur assorti de recommandations.

L'ARSE a fait preuve de résilience et d'engagement dans la mise en œuvre de ses activités en 2024. A la clôture de l'exercice de ladite année, le taux de réalisation physique de ses activités inscrites au Plan de Travail Annuel (PTA) s'est établi à 83,11 % et un taux d'exécution financière de 87,67 %. Ces performances marquent une progression significative par rapport à celles de 2023 qui s'établissaient respectivement à 80,40 % et 74,80 %. Elles reflètent des avancées significatives dans l'exécution des activités, notamment celles relatives à l'amélioration du cadre juridique, au renforcement de la régulation technique et tarifaire, ainsi qu'à la gestion du contentieux.

Au titre des actions qui contribuent à améliorer le cadre juridique, les acquis majeurs sont, entre autres, l'adoption de dix-huit (18) avis réglementaires par le Conseil de régulation portant sur des projets de textes et des demandes de titres d'exploitation, l'élaboration de trois (03) contrats-types et un (01) cahier des charges-type destinés aux opérateurs du secteur.

Dans la gestion du contentieux, on note la médiation et l'instruction de deux (02) dossiers de contentieux opposant des acteurs du secteur.

En ce qui concerne le renforcement de la régulation technique et tarifaire, les acquis majeurs incluent la réalisation de dix-huit (18) contrôles des activités des opérateurs du secteur, l'adoption d'un manuel de procédures de contrôle pour renforcer le cadre normatif d'intervention de l'ARSE.

A ces acquis, s'ajoutent la détermination des prix de cession des hydrocarbures livrés par la SONABHY à la SONABEL ainsi que l'élaboration de deux (02) contrats de rachat et un (01) contrat de raccordement et d'achat d'excédent d'énergie électrique.

Par ailleurs, l'année 2024 a été marquée par le renforcement du dialogue avec les parties prenantes et par un accroissement des efforts de protection des droits des consommateurs par des actions d'information, de sensibilisation et de formation ainsi que l'élaboration et la vulgarisation d'un guide des consommateurs, leur permettant de s'approprier leurs droits et obligations.

S'agissant de l'état du secteur, une dynamique normative soutenue a été enregistrée avec l'adoption de douze (12) textes réglementaires dont deux (02) décrets et dix (10) arrêtés contribuant ainsi à l'amélioration du cadre législatif en appui à la réforme du secteur. En revanche, la relecture de la loi 014-2017 ne s'est pas opérée, bien qu'elle s'imposait en vue de corriger ses nombreuses lacunes pour tenir compte des évolutions dans le domaine de l'énergie.

Malgré les nombreuses contraintes, les acteurs ont su s'adapter avec efficacité, en assurant la continuité des services énergétiques.

Je salue l'engagement et la résilience des acteurs publics et privés du secteur de l'énergie. La conjugaison des efforts a permis de maintenir les services essentiels et d'engager des actions fortes visant à assurer la sécurité et la souveraineté énergétiques de notre pays.

C'est le lieu d'exprimer ma reconnaissance aux plus hautes autorités du pays, en particulier à Son Excellence Monsieur le Premier ministre, pour les orientations stratégiques ayant guidé l'accomplissement de notre mission de régulation.

Mes remerciements vont également à nos partenaires pour leur accompagnement.

Je félicite les membres du Conseil de régulation et le personnel de l'ARSE pour l'engagement constant en vue de l'atteinte des objectifs communs.

L'ARSE poursuivra ses efforts pour une régulation plus performante et pleinement ancrée dans les réalités du secteur énergétique burkinabè.

Dr Jean-Baptiste KY

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

RÉSULTATS CLÉS EN 2024

PERFORMANCES GLOBALES DE L'ARSE

- **83,11%** : Taux de réalisation physique des activités ;
- **87,67 %** : Taux d'exécution financière des activités.

ETAT DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE

- **Cadre juridique**
 - **12** textes réglementaires dont **02** décrets et **10** arrêtés
- **Production**
 - **1 411 376 568 kWh** de production nationale d'énergie :
 - **1 357 820 720 kWh** d'importation d'énergie
- **Investissements**
 - **161, 6 MWc** de puissance solaire installée ;
 - **103 km** de lignes de transport réalisés :
 - **5811** nouveaux postes de distribution installés.
 - **5811** postes réalisés
 - **16452 km** de lignes BTA et **8486 km** de ligne HTA.
- **Offre et demande d'énergie**
 - **399 MW** : offres en énergie,
 - **571 MW** : demande en énergie.
- **Qualité de la fourniture de l'électricité**
 - **66 66%** : SAIFI,
 - **311 %** : SAIDI.

RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

- **Conseil juridique**
 - **18** avis réglementaires émis dont **07** avis conformes et **11** avis simples sur des projets de textes et des demandes de titres d'exploitation ;
 - **03** contrats-types et **01** cahier des charges-type destinés aux opérateurs du secteur.
- **Dialogue et protection des droits des parties prenantes**
 - Des collectivités territoriales, des consommateurs et des OSC informés et sensibilisés sur le cadre juridique et la fourniture d'électricité ;
 - Edition et diffusion du guide des consommateurs afin de leur permettre de s'approprier leurs droits et obligations.
- **Gestion du contentieux**
 - **02** médiations et instructions de **02** dossiers de contentieux opposant des acteurs du secteur.

RENFORCEMENT DE LA REGULATION TECHNIQUE ET TARIFAIRE

- **18** contrôles effectués sur les activités des opérateurs ;
- Adoption d'un manuel de procédures de contrôle ;
- Détermination des prix de cession des hydrocarbures livrés par la SONABHY à la SONABEL ;
- **02** contrats de rachat et **01** contrat de raccordement et d'achat d'excédent d'énergie électrique élaborés.

CHAPITRE I : LE RÉGULATEUR ET SON ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

I. Panorama du secteur de l'énergie au Burkina Faso

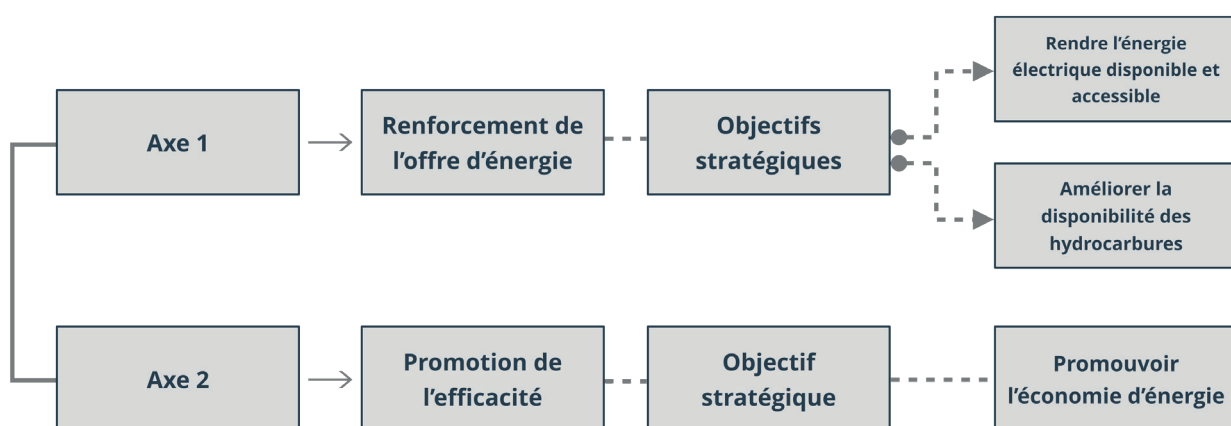
I.1. Politique énergétique nationale

I.1.1. Fondements

La stratégie nationale dans le domaine de l'énergie tire son fondement de la politique sectorielle 2018-2027 du secteur de planification « transformation industrielle et artisanale » dans lequel est logé le domaine de l'énergie.

L'objectif global de la stratégie nationale dans le domaine de l'énergie est d'assurer un accès aux services énergétiques modernes de qualité et de promouvoir l'efficacité énergétique.

La stratégie dans le domaine de l'énergie s'articule autour des axes et objectifs stratégiques suivants définis au regard des défis majeurs à relever :



I.1.2. Nouvelles orientations politiques

Les grandes lignes des orientations nationales en matière d'énergie déclinées, le 27 décembre 2024, dans la Déclaration de Politique Générale (DPG) de Son Excellence Monsieur le Premier ministre Rimtalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO, se rapportent à la diversification des sources d'énergie et à la réalisation de projets d'envergure à travers une politique nationale ambitieuse de maîtrise de l'énergie.

I.2. Le cadre juridique et institutionnel

I.2.1. Le cadre juridique

Le secteur de l'énergie est régi principalement par la loi n°014-2017/AN du 20 avril 2017 portant réglementation générale du secteur de l'énergie (ci-après « la loi 014-2017 »). Outre la loi 014-2017 et ses textes d'application, d'autres réglementations, sectorielles ou transversales, s'appliquent au secteur énergétique. Il s'agit essentiellement des réglementations sur l'environnement, l'urbanisme, la commande publique, les partenariats public-privé, l'organisation territoriale et le foncier.

I.2.2. Les acteurs du secteur de l'énergie

Sur le plan institutionnel, les acteurs qui animent le secteur de l'énergie sont énumérés par l'article 6 de la loi 014-2017. Ces acteurs peuvent être regroupés en deux (02) catégories : les acteurs publics et les acteurs privés.

I.2.2.1.Les acteurs publics

Les acteurs publics du secteur de l'énergie sont répertoriés dans le tableau suivant :

Tableau 1: Les acteurs publics du secteur de l'énergie

Acteurs	Rôles et responsabilités
Etat (Ministère en charge de l'énergie)	Définir et mettre en œuvre la politique, la planification stratégique et la réglementation
Collectivités territoriales	Planifier et développer des infrastructures locales, gérer l'éclairage public
Autorité de régulation du secteur de l'énergie (ARSE)	Réguler, contrôler et suivre les activités des opérateurs du secteur de l'énergie
Société nationale d'électricité du Burkina (SONABEL)	Approvisionner en énergie électrique (production, transport, distribution, commercialisation, importation)
Agence burkinabè de l'électrification rurale (ABER)	Mettre en œuvre la politique de développement de l'électrification rurale
Agence nationale des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (ANEREE)	Promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Source : ARSE, 2024

I.2.2.2.Les acteurs privés

Les acteurs privés sont composés de :

- personnes physiques ou morales exerçant des activités du secteur de l'énergie (producteurs indépendants, coopératives, associations, autoproducteurs, exploitants individuels, etc.) ;
- entités poursuivant des objectifs non lucratifs en rapport avec le secteur telles que les organisations de consommateurs et les organisations professionnelles (CBE, cluster solaire, etc.).

Les installations relevant de la sécurité et de la défense nationales ne sont pas régies par la loi 014-2017.
Par ailleurs, sauf le transport qui est un monopole accordé à la SONABEL, les autres activités sont ouvertes à la concurrence.

I.2.3. Les activités du secteur

Les activités du secteur de l'énergie sont constituées de :

- la production, le transport, la distribution, l'exploitation, l'importation, l'exportation, l'autoproduction, l'achat et la vente de l'énergie électrique ou d'autres formes d'énergie, exceptés celles d'origines fossiles ;
- la promotion des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et des économies d'énergie.



II. Organisation institutionnelle et orientation stratégique de l'ARSE

II.1. Orientation stratégique

II.1.1. Vision

La vision de l'ARSE déclinée dans son Plan Stratégique de Développement (PSD-2023-2027) se définit ainsi qu'il suit : « A l'horizon 2027, l'ARSE a développé sa notoriété et son image de marque au niveau national et s'impose comme un régulateur de référence dans la sous-région ».

II.1.2. Missions

Les principales missions de l'ARSE sont les suivantes :

- Veiller au respect des textes législatifs et réglementaires encadrant le secteur de l'énergie ;
- Préserver les intérêts des usagers du service public de l'énergie ;
- Protéger les droits des acteurs du secteur de l'énergie ;
- Proposer à l'État des tarifs applicables dans le secteur de l'énergie ;
- Régler les litiges dans le secteur de l'énergie entre les différents acteurs ;
- Veiller à l'équilibre financier du secteur de l'énergie dans sa globalité.

II.1.3. Valeurs

L'action de l'ARSE repose sur les valeurs suivantes :

- Professionnalisme ;
- Confidentialité ;
- Anticipation des innovations ;
- Esprit d'équipe et de solidarité ;
- Partenariat.

II.1.4. Objectifs et axes stratégiques

Les objectifs et les axes stratégiques définis en vue de la réalisation de la vision de l'ARSE se déclinent comme suit :

II.1.4.1. Objectif global

L'objectif global est de contribuer à accroître la disponibilité et la qualité de l'énergie électrique à moindre coût. Il est articulé autour de trois (03) axes stratégiques.

II.1.4.2. Axes stratégiques

Trois (03) axes stratégiques couvrent l'ensemble des champs de missions de l'ARSE. Il s'agit du :

- Renforcement du cadre juridique et institutionnel ;
- Renforcement de la régulation technique, économique et financière du secteur de l'énergie ;
- Renforcement de la gouvernance et du dispositif de pilotage.

II.1.4.3. Objectifs stratégiques

Les axes stratégiques sont décomposés en objectifs stratégiques, à savoir :

- Assurer le développement institutionnel ;
- Améliorer le cadre législatif et réglementaire ;
- Améliorer la régulation technique ;
- Améliorer la régulation tarifaire ;
- Renforcer le management stratégique et opérationnel ;
- Améliorer la gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

II.2. Organisation institutionnelle

II.2.1. Les organes de gouvernance

L'ARSE est composée d'un Conseil de régulation, d'un secrétariat général et de directions opérationnelles.

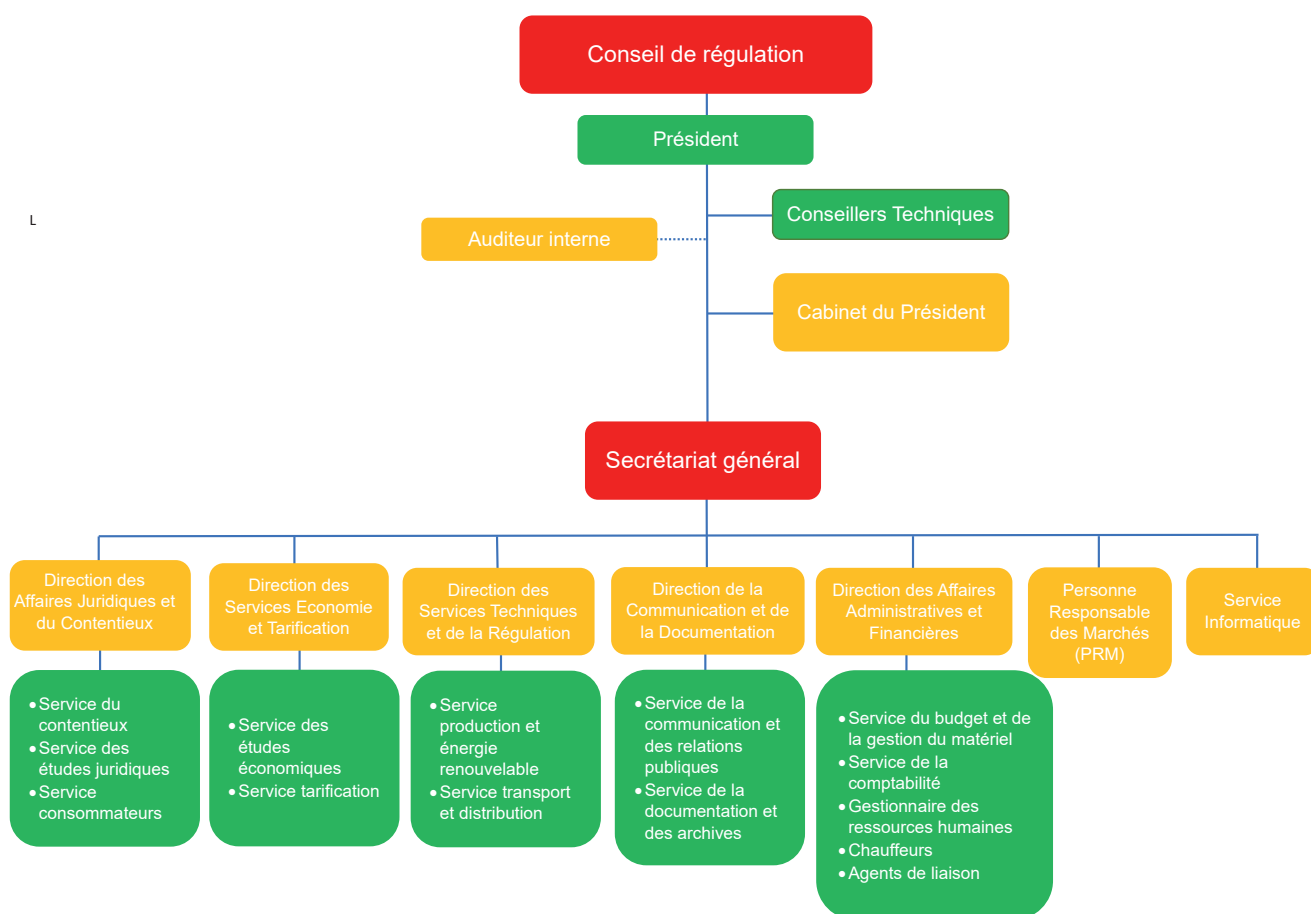
II.2.1.1. Le Conseil de régulation

Le Conseil de régulation est l'organe délibérant de l'ARSE. Il est composé de trois (03) membres, dont un Président, qui assume également la fonction de Président de l'ARSE.

II.2.1.2. Le Secrétariat général

Il est placé sous la responsabilité d'un Secrétaire général qui assure la gestion administrative, technique et la coordination des directions opérationnelles.

II.2.2. Organigramme



II.3. Dates historiques

12 mai 2005 : adoption de la loi n°016-2005/AN portant réglementation générale de l'approvisionnement du Burkina Faso en énergie électrique consacrant le principe d'un organe de régulation du sous-secteur de l'électricité

20 novembre 2007 : adoption de la loi n°027-2007/AN portant réglementation générale du sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso érigeant l'organe de régulation du sous-secteur de l'électricité en autorité administrative indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, rattachée au cabinet du Premier ministre

17 décembre 2012 : confirmation de l'Autorité de régulation du sous-secteur de l'électricité par la loi n°053-2012/AN portant réglementation générale du sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso

20 avril 2017 : l'Autorité a vu ses pouvoirs renforcés et élargis par le législateur à travers l'adoption de la loi n°014-2017/AN portant réglementation générale du secteur de l'énergie.

CHAPITRE II :

PERFORMANCE DE LA REGULATION : « L'ARSE RESILIENTE ET ENGAGEE SUR LE TERRAIN »

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

I. Renforcement du cadre juridique et institutionnel

Les activités réalisées en 2024 au titre du renforcement du cadre juridique et institutionnel de l'ARSE ont porté essentiellement sur le développement institutionnel et l'amélioration du cadre juridique et institutionnel.

I.1. Développement institutionnel

I.1.1. Innovation institutionnelle : adoption du nouvel organigramme

Le processus d'élaboration du nouvel organigramme de l'ARSE a connu son épilogue en 2024 à travers son adoption par le Conseil de régulation en sa session du lundi 23 décembre 2024.

I.1.2. Mise en place de cadres de concertation avec les acteurs du secteur

L'ARSE a poursuivi son ancrage institutionnel en actant le principe de mise en place de deux (02) cadres d'interaction avec les acteurs du secteur, à savoir un cadre de concertation ARSE-Acteurs du secteur et un cadre consultatif des acteurs du secteur. Ces cadres sont des mécanismes d'aide à la décision, le premier servant de cadre d'échanges sur des sujets d'intérêts pour le secteur et le second servant de dispositif de consultation pour l'ARSE en vue d'améliorer ses décisions.

I.2. Amélioration du cadre juridique et gestion du contentieux

Le conseil juridique et la gestion du contentieux dans le secteur de l'énergie constituent deux principales missions de l'ARSE.

I.2.1. Le Conseil juridique

Le conseil juridique de l'ARSE s'exerce par l'émission d'avis à la demande du ministre chargé de l'énergie ou sur sa propre initiative sur des questions qu'elle juge importantes. Il concerne les projets de textes législatifs ou réglementaires, les projets de développement des infrastructures énergétiques et les titres d'exercice des activités du secteur. À ce titre, au cours de l'année 2024, l'ARSE a rendu dix-huit (18) avis concernant des projets de textes et des demandes de titres d'exploitation, dont sept (07) avis conformes et onze (11) avis simples.

Par ailleurs, l'ARSE a élaboré trois (03) contrats-types (contrat-type de transport national d'énergie, concession-type de transport et de gestion du réseau de transport d'électricité et concession-type de distribution de l'énergie électrique) et un cahier des charges-types de la concession de transport et de gestion du réseau de transport électrique.

Tableau 2: Avis conformes et avis simples

Avis conformes	
1	Avis conforme N°2024-001/ARSE/CR du 13 mai 2024 relatif à l'avant-projet d'arrêté portant approbation des règles techniques de raccordement au réseau de transport de l'électricité.
2	Avis conforme N°2024-002/ARSE/CR du 13 mai 2024 relatif à l'avant-projet d'arrêté interministériel portant fixation des prix de vente en gros de l'énergie électrique produite, importée, transportée et distribuée dans le domaine de l'électrification rurale et l'avant-projet d'arrêté interministériel portant fixation des prix de vente de l'énergie électrique produite, importée, transportée et distribuée dans le domaine de l'électrification rurale.
3	Avis conforme N°2024-003/ARSE/CR du 21 octobre 2024 relatif à l'avant-projet d'arrêté interministériel portant fixation du prix de vente en gros de l'énergie électrique produite, importée, transportée et distribuée par la Société Nationale d'Electricité du Burkina dans le domaine de l'électrification rurale.
4	Avis conforme N°2024-004/ARSE/CR du 21 octobre 2024 relatif à l'avant-projet d'arrêté interministériel portant fixation des prix de vente de l'énergie électrique produite, importée, transportée et distribuée dans les localités électrifiées du domaine de l'électrification rurale.
5	Avis conforme N°2024-005/ARSE/CR du 21 octobre 2024 relatif à la demande d'autorisation d'autoproduction d'énergie électrique de la société ciment de l'Afrique Burkina Faso SA (CIMAF BF SA).
6	Avis conforme N°2024-006/ARSE/CR du 06 décembre 2024 relatif à la demande de licence de production d'énergie électrique de la société BUTEC ENERGIES & SERVICES BURKINA (BUTEC) pour l'installation d'une centrale thermique diesel de 25 MW à Kaya.
7	Avis conforme N°2024-007/ARSE/CR du 06 décembre 2024 relatif à la demande de licence de production d'énergie électrique de la société BUTEC ENERGIES & SERVICES BURKINA (BUTEC) pour l'installation d'une centrale thermique diesel de 25 MW à Koudougou.

Avis simples	
1	Avis simple N°2024-001/ARSE/CR du 20 mars 2024 relatif au projet d'arrêté conjoint portant fixation des frais de dossier de l'agrément de production de carburant ou de gaz à base de biomasse.
2	Avis simple N°2024-002/ARSE/CR du 20 mars 2024 relatif à l'avant-projet d'arrêté portant attributions, composition et fonctionnement de la commission chargée d'examiner les demandes d'agréments de production de carburant ou de gaz à base de biomasse.
3	Avis simple N°2024-003/ARSE/CR du 13 mai 2024 relatif à l'avant-projet de décret portant conditions d'éligibilité et modalités d'accès aux avantages financiers accordés aux projets et actions d'efficacité énergétique.
4	Avis simple N°2024-004/ARSE/CR du 13 mai 2024 relatif à l'avant-projet de décret portant adoption des règles techniques d'exploitation du réseau de transport de l'électricité.
5	Avis simple N°2024-005/ARSE/CR du 13 mai 2014 relatif à l'avant-projet de décret portant fixation des normes d'efficacité énergétique dans l'industrie et leurs modalités de mise en œuvre.
6	Avis simple N°2024-006/ARSE/CR du 13 mai 2024 relatif au projet d'arrêté portant fixation des normes d'efficacité énergétique dans la production, le transport et la distribution d'énergie électrique et leurs modalités de mise en œuvre.
7	Avis simple N°2024-007/ARSE/CR du 09 juillet 2024 relatif à l'avant-projet d'arrêté portant organisation du secteur de l'électrification rurale.
8	Avis simple N°2024-008/ARSE/CR du 21 octobre 2024 relatif à l'avant-projet d'arrêté portant adoption d'un cahier des charges pour le transfert de la gestion et de l'exploitation des infrastructures électriques dans les centres ruraux.
9	Avis simple N°2024-009/ARSE/CR du 21 octobre 2024 relatif à l'avant-projet d'arrêté portant adoption d'un cahier des charges pour les activités de délégation de service public de l'électricité dans les centres ruraux dont la gestion et l'exploitation ont été transférées à la SONABEL ou à une entreprise privée titulaire d'une concession.
10	Avis simple N°2024-010/ARSE/CR du 21 octobre 2024 relatif à l'avant-projet d'arrêté portant conditions de conservation des concessions pour la poursuite des activités de délégation de service public de distribution d'énergie électrique dans les centres ruraux
11	Avis simple N°2024-011/ARSE/CR du 21 octobre 2024 relatif à l'avant-projet de décret portant création, attributions, composition et fonctionnement du Conseil National pour l'Électrification Rurale (CNER).

Source : ARSE, 2024

I.2.2. La gestion du contentieux

Au titre de la gestion du contentieux, l'année 2024 a été marquée par l'instruction de deux (02) affaires opposant l'ABER à deux (02) opérateurs de gestion de systèmes électriques ruraux décentralisés. De même, l'ARSE a poursuivi la médiation entre deux (02) opérateurs.

I.3. Information, sensibilisation et coopération

I.3.1. Information et sensibilisation des acteurs du secteur de l'énergie

Dans le cadre de sa mission générale d'information et de sensibilisation des acteurs du secteur de l'énergie, l'ARSE a organisé un atelier d'information des consommateurs et des collectivités territoriales sur le cadre juridique de la fourniture d'électricité. Cet atelier a permis d'informer et de sensibiliser les collectivités territoriales et les usagers du service public de l'énergie sur la réglementation et les procédures en matière de fourniture d'énergie électrique (abonnements, branchements, facturation, etc.).

I.3.2. Coopération

Au cours de l'année 2024, l'ARSE a participé à des activités organisées par ses partenaires nationaux et internationaux.

I.3.2.1. Coopération nationale

Les activités organisées par les partenaires nationaux sont répertoriées dans le tableau suivant :

Tableau 3: Etat de la coopération nationale

N°	Objet	Période	Partenaires nationaux	Lieu
1	Atelier d'élaboration des arrêtés d'application du décret n°2024-1023/PRES/PM/MEMC/MATDS/MICAPME/MEFP du 02 septembre 2024 portant organisation de l'électrification dans les centres ruraux	9-14/ 09/2024	MEMC	Koudougou
2	Rencontre de cadrage sur la mise en œuvre du décret portant organisation de l'électrification des centres ruraux au Burkina Faso	22/07/2024	MEMC	Ouagadougou
3	Atelier de cadrage des dossiers de préqualification des IPP	15-19/ 07/2024	Projet SOLEER	Koudougou
4	Atelier de relecture de deux (02) arrêtés sur la tarification des coopératives d'électricité	22/06/2024	MEMC	Ouagadougou
5	Atelier de renforcement de capacité des acteurs du secteur de l'énergie sur la tarification des mini réseaux	10-14/06/2024	ABER	Koudougou
6	Atelier de validation d'un projet de décret portant autoproduction d'énergie électrique au Burkina Faso	02/05/2024	MEMC	Ouagadougou
7	Atelier sur la gestion des coopératives d'électricité	29/04/2024	MEMC	Ouagadougou
8	Atelier de validation de la Stratégie Nationale de l'Electrification Rurale (SNER) au Burkina Faso	19/03/2024	MEMC	Ouagadougou

Source : ARSE, 2024

I.3.2.2.Coopération internationale

Au titre de la coopération internationale, l'ARSE a pris part aux activités répertoriées dans le tableau ci-après :

Tableau 4: Etat de la coopération internationale

N°	Sujets	Période	Partenaire(s) internationaux	Lieu
1	Rencontre d'échanges sur les projets électriques nationaux retenus pour financement.	18/10/2024	BAD/BOAD	Ouagadougou
2	Atelier technique de travail des régulateurs francophones.	25-28/09/2024	RegulaE.Fr	Abidjan
3	Immersion de renforcement des capacités à l'Autorité nationale de régulation de l'électricité (ANRE).	08-16/09/2024	ANRE	Maroc
4	Mission de partage d'expériences et d'harmonisation des pratiques avec l'ARSE Niger dans le cadre de l'AES.	02-07/09/2024	ARSE-Niger	Niamey
5	Echanges sur les projets de nucléaire au Burkina Faso.	07/08/2024	ROSATOM/MEMC	Ouagadougou
6	Echanges d'informations sur l'initiative du PAC 300 (permettre à 300 millions d'Africains du Sud du Sahara d'accéder à l'électricité d'ici 2030).	25/07/2024	Banque Mondiale/BAD	Ouagadougou
7	Partage d'expériences en matière d'électrification rurale par les mini réseaux verts dans le cadre du volet 2 du Programme Régionale de Développement des Énergies Renouvelables et de l'Efficacité Énergétique (PRODERE 2).	16-22/06/2024	AT2ER	Togo
8	Atelier régional de validation des projets de documents du Corridor ouest-africain pour les énergies propres (WACEC).	12-14/06/2024	CEREEC	Gambie
9	Atelier d'échanges sur le projet PV2H (production de l'hydrogène vert) et d'optimisation de la maintenance des centrales solaires PV.	27- 28/mai-2024	WASCAL	Ouagadougou
10	Deuxième session de rencontre des consultations pays pour le développement de l'approche IPP unifiée Desert to Power	13-14/mai-2024	BAD	Ouagadougou
11	Forum des régulateurs africains des services publics (AFUR) sur l'élaboration et l'implémentation d'un outil tarifaire des mini réseaux.	24-29/ fevr-2024	AFUR	Ouganda

Source : ARSE, 2024



L'élaboration du rapport annuel 2024 a mobilisé plusieurs acteurs internes

II. Renforcement de la régulation technique, économique et financière

En 2024, la fonction régulatoire a été renforcée à travers la réalisation de plusieurs activités dans les domaines technique, économique et financier.

II.1. Amélioration de la régulation technique

II.1.1. Adoption du manuel de Procédures de Contrôle Technique,Économique et Financier (PCTEF)

Dans l’objectif du respect des exigences de la régulation technique, l’ARSE a adopté un manuel de Procédures de Contrôle Technique, Economique et Financier (PCTEF) des opérateurs du secteur de l’énergie par Décision N°2024-023/ARSE/CR du 29 avril 2024. Ce manuel sert désormais de boussole aux activités de contrôle des opérateurs du secteur de l’énergie installés au Burkina Faso et contribue à renforcer la transparence des procédures de contrôle.

II.1.2. Contrôle des activités des opérateurs

Au 31 décembre 2024, dix-huit (18) contrôles sur douze (12) planifiés ont été effectués, soit un taux de réalisation de 150%. Les différents contrôles sont répertoriés dans le tableau ci-dessous par secteur d’activités : production, transport et distribution.

Tableau 5: Etat des contrôles des unités de production

Dates de contrôle	Unités contrôlées	Opérateurs concernés	Éléments contrôlés
16/02/2024	Centrale de production thermique	FIESS (Faso International Energy Supplier)	• État de disponibilité de l’ensemble des groupes • Disponibilité des pièces de rechange et plan de maintenance • Sureté des conditions d’exploitation
20/02/2024	Centrale solaire de Nagréongo	SPES Solar	• Programme de maintenance • Chiffres de production 2024 • Sureté des conditions d’exploitation
21/02/2024	Centrale thermique de BOBO II	SONABEL	• État de disponibilité des groupes • Disponibilité des pièces de rechange et du plan de maintenance • Revue des indicateurs de performance • Sureté des conditions d’exploitation
22/02/2024	Centrale thermique de Komsilga	SONABEL	• État de disponibilité des groupes • Disponibilité des pièces de rechange et du plan de maintenance • Revue des indicateurs de performance
23/02/2024	Centrale Ouaga Nord (Kossodo)	SONABEL	• État de disponibilité des groupes • Plan de production et de maintenance • Revue des indicateurs de performance • Sureté des conditions d’exploitation
23/02/2024	Centrale Ouaga Est (Kossodo)	SONABEL	• État de disponibilité des groupes • Plan de production et de maintenance • Revue des indicateurs de performance • Sureté des conditions d’exploitation
23/02/2024	Centrale thermique Ouaga I	SONABEL	• État de disponibilité des groupes • Plan de production et de maintenance • Revue des indicateurs de performance • Sureté des conditions d’exploitation

09/05/2024	Centrale thermique de Dédougou	SONABEL	• Disponibilité des groupes électrogènes • Revue des indicateurs de performance • Plan de production et de maintenance • Sureté des conditions d'exploitation
18/09/2024	Centrale solaire de Zagtoui	SONABEL	• Plan d'exploitation et de maintenance • Ratio de performance • Sureté des conditions d'exploitation
19/09/2024	Centrale solaire de Gonsin	SONABEL	• Capacité et mode de stockage de la centrale • Ratio de performance • Plan d'exploitation et de maintenance • Sureté des conditions d'exploitation
20/09/2024	Centrale thermique au Biogaz	Faso Biogaz	• Plan de production et de maintenance • Sureté des conditions d'exploitation • Protection du personnel contre les gaz
25/09/2024	Centrale hydroélectrique de Bagré	SONABEL	• Conditions d'exploitation et de maintenance • Gestion de la crue du barrage

Source : ARSE, 2024

Constats

Le contrôle des activités du segment de la production s'est appesanti sur les centrales thermiques fonctionnant principalement au HFO/DDO et les centrales solaires. Les éléments de contrôle cités dans le tableau ci-dessus ont permis de faire les constatations globales suivantes :

- les centrales solaires publiques comme privées affichent de bons ratios de performances (généralement supérieur à 0,7). Cela témoigne de leur bonne productivité bien que celles-ci ne disposent pas de stockage, donc indisponibles en temps de non ensoleillement.
- A l'exception de la centrale solaire de Pâ qui injecte en 90 Kv, les autres évacuent leur production à travers des lignes 33Kv. Cela ne permet pas une évacuation intégrale de l'énergie produite de certaines d'entre elles en creux de charge. La mise en œuvre des exigences techniques du Code réseau permettra de résorber à terme ce problème mais il constitue à date une problématique qui devra être traitée dans les prochaines années.
- les centrales thermiques, quant à elles se caractérisent par des indicateurs de performances reluisants (consommations spécifiques, rendement...) pour certaines telles que les centrales de Ouaga Nord, Ouaga Est et de Komsilga.
- Les autres centrales thermiques visitées (Ouaga I, Ouaga II...), à défaut d'avoir de bons indicateurs de performance, arrivent à répondre tant bien que mal au gré de certaines maintenances curatives malgré leur vétusté.
- La bonne exécution des plans de maintenance ainsi que la bonne qualité de la ressource humaine ont permis de mitiger les effets d'un parc de production nationale vétuste.
- De façon générale, il convient de noter les bonnes performances des centrales de production aussi bien thermiques que solaires et un dévouement appréciable des agents affectés à la mission de production sur des infrastructures qui sont parfois dégradées, voire amorties.

Recommandations

Les principales recommandations issues des missions de contrôle effectuées sur ce segment sont les suivantes :

- prioriser la sécurité des agents opérant dans le secteur de la production à travers la mise en œuvre d'une politique de sécurité ;
- envisager la formation des agents sur les infrastructures de production, surtout en mécanique lourde, en lieu et place de confier l'exclusivité du service après-vente au fournisseur en vue d'un transfert de compétences ;
- constituer un stock de pièces de rechange critiques et d'en effectuer un suivi minutieux pour éviter les indisponibilités de groupes de production dues aux manques de pièces de rechange ;
- adjoindre les projets de centrales solaires de systèmes de prévision météorologique afin d'optimiser leur planification par le dispatching ;
- réaliser des investissements structurants dans le secteur de la production en phase avec l'accroissement de la demande, l'optimisation des coûts des hydrocarbures et les ambitions d'industrialisation du pays.

Tableau 6: Etat des contrôles des unités de transport

Dates de contrôle	Unités contrôlées	Opérateurs concernés	Éléments contrôlés
21/02/2024	Dispatching Ouaga	SONABEL	- Disponibilité de puissance par rapport à la pointe attendue - Contribution attendue des interconnexions - État d'avancement de l'exécution globale de la maintenance des ouvrages du réseau
27/02/2024	Dispatching Bobo	SONABEL	- Difficultés d'exploitation - Échanges d'énergie avec la Côte d'Ivoire - Conditions d'exploitation techniques
01/03/2024	Poste de Banfora	SONABEL	- Conditions d'exploitation et de maintenance du poste - Difficultés d'exploitation
20/02/2024	Poste de Ziniaré	SONABEL	- Conditions d'exploitation et de maintenance du poste - Difficultés d'exploitation - État d'avancement des travaux du poste de 90/33 kV - Échanges d'informations avec la centrale solaire 30 MWc de Nagréongo
24/09/2024	Postes 132/33 kV de Zano et de Koupéla	SONABEL	- Etat de maintenance et d'exploitation du poste - Difficultés rencontrées (logistique, protection, ...)
26/09/2024	Poste switch 132 kV de Bomboré (Orozone)		- Etat de maintenance et d'exploitation du poste - Difficultés rencontrées (logistique, protection, ...)

Source : ARSE, 2024

Constats

La coordination de la gestion des infrastructures de transport est assurée par le dispatching de Ouaga (dispatching national) et celui de Bobo (dispatching régional). Ce dernier a besoin d'une modernisation en équipements afin d'optimiser l'exploitation (SCADA, ordinateurs puissants, ...). Par ailleurs, la quasi-totalité des postes télécommandés ou non télécommandés ne dispose pas de moyens roulants suffisants pour intervenir nuitamment en cas de besoin. Cela pose de réels problèmes sécuritaires dans une configuration où les postes se trouvent généralement en dehors des zones d'habitation.

Recommandations

A la lumière des constats ci-dessus, l'ARSE recommande à la SONABEL de :

- mettre en place un système de surveillance des lignes par drones pour les visites des lignes de transport dans les zones inaccessibles ;
- doter suffisamment les agents de postes en équipements de protection et de consignation ;
- remplacer les éléments de protection défaillants dans les postes ;
- réaliser des investissements structurants dans le segment du transport afin d'accroître les capacités des lignes.

Tableau 7: Etat des contrôles des unités de distribution/commercialisation

Dates de contrôle	Unités Contrôlées	Opérateurs concernés	Éléments contrôlés
22/02/2024	District de Bobo	SONABEL	• Conditions d'exploitation et de maintenance du réseau de distribution • Difficultés de maintenance
07/05/2024	Distribution de Koudougou	SONABEL	• Conditions d'exploitation et de maintenance • Projets de modernisation du réseau en cours • Stratégies de recouvrement des impayés COOPEL
22/02/2024	Distribution de Dédougou	SONABEL	• Conditions d'exploitation et de maintenance • Stratégies de recouvrement des impayés COOPEL • Conditions d'exploitation de la centrale thermique
08/05/2024	Distribution de : • Makognandougou • Déguélé • Pohin • Lopohin • Bonsin • Sébédougou • Pê • Tiogo	COOPEL de : • Makognandougou • Déguélé • Pohin • Lopohin • Bonsin • Sébédougou • Pê • Tiogo	• Conditions d'exploitation et de maintenance • Difficultés rencontrées (recouvrement, ...)
Du 11 au 12 /05/2024	Distribution de: • Tialgho • Gounghin • Nariou • Ouezzindougou	COOPEL de : • Tialgho • Gounghin • Nariou • Ouezzindougou	• Conditions d'exploitation et de maintenance • Difficultés rencontrées (recouvrement, ...)
23/09/2024	Distribution de Ouidi	COOPEL de Ouidi	• Conditions d'exploitation et de maintenance • Difficultés rencontrées (recouvrement, ...)
27/09/2024	Distribution de Sabtenga	COOPEL de Sabtenga	• Conditions d'exploitation et de maintenance • Difficultés rencontrées (recouvrement, ...)

Source : ARSE, 2024

Constats

Les infrastructures de distribution inspectées dans le cadre des missions de contrôle sont des réseaux de distribution de la SONABEL et quelques COOPEL. Au constat, il ressort que les équipes de la distribution de la SONABEL sont peu dotées aussi bien en personnel qu'en moyens roulants. De même, la disponibilité et la qualité de certains équipements comme les transformateurs ont souvent constitué un problème majeur au niveau de certaines unités.

Quant aux COOPEL, le constat le plus évident est la mauvaise qualité du service avec des niveaux de tension en deçà des seuils de qualité requis. Aussi, les poteaux en bois dans de nombreuses COOPEL constituent-ils des problèmes de sécurité pour les populations avoisinantes des lignes électriques. Par ailleurs, la non connaissance des normes de qualité

et de gestion par un personnel non technique constitue une porte ouverte à de nombreux risques.

Recommandations

Afin de pallier les problèmes susmentionnés, les recommandations suivantes sont formulées :

- poursuivre la restructuration des COOPEL afin d'en donner l'exploitation à un personnel qualifié, sensibilisé aux enjeux de qualité de service et de sécurité électrique ;
- rendre conforme aux normes internationales en vigueur les réseaux de distribution aussi bien en milieux urbains que ruraux ;
- créer un cadre de concertation entre la SONABEL, les COOPEL et la FESCOOPEL afin de trouver une solution aux problèmes des impayés.

II.1.3. Suivi de la gestion de la pointe

La période de mars à mai de chaque année nécessite une gestion particulière du réseau compte tenu des fortes demandes en électricité, conséquences des hausses de température. En 2024, le suivi de la gestion de la pointe par l'ARSE s'est déroulé en deux (02) phases :

- **le contrôle de l'Etat d'avancement de la maintenance des ouvrages électriques dans les différentes unités**

Le point global de la planification de la maintenance des ouvrages du Réseau National Interconnecté (RNI) a été présenté par le dispatching aux équipes de contrôle de l'ARSE le 21 février 2024. Après cette étape, le contrôle s'est poursuivi dans les unités de production, de transport et de distribution à Ouaga, Ziniaré, Bobo et Banfora, de février à mars 2024. Le constat d'ensemble a été satisfaisant au vu de l'avancement, sans trop de contrainte, de la maintenance des ouvrages dans les unités visitées. Néanmoins, il a été noté un retard de livraison de certaines pièces mécaniques commandées hors du pays qui ont freiné la réparation des groupes dans les centrales thermiques de Bobo 2 et de Komsilga.

- **la rencontre d'échanges avec la direction générale de la SONABEL**

Cette rencontre qui s'est tenue le 11 avril 2024 dans les locaux de l'ARSE a permis d'échanger avec la SONABEL sur l'ampleur des délestages constatée sur le réseau. En guise de recommandation, l'ARSE a invité la SONABEL à communiquer sur le programme de délestage afin de permettre aux clients de prendre des dispositions.

Par ailleurs, la SONABEL a été interpellée à communiquer sur la nouvelle grille tarifaire en application depuis le 1er octobre 2023. Cette grille devrait amener les clients industriels à se déporter en fonctionnement de journée, période de disponibilité de l'énergie solaire, plutôt que de continuer à tourner dans l'ancienne configuration des heures creuses (nuit).

II.2. Amélioration de la régulation tarifaire

II.2.1. Détermination des seuils déclencheurs

Conformément à l'arrêté interministériel N°2016-343 du 13 octobre 2016 portant modalités de fixation du prix de cession des hydrocarbures (DDO, FUEL) pour les centrales thermiques de la SONABEL, les seuils déclencheurs sont révisés chaque début d'année sur proposition de la SONABEL, après avis de l'Autorité de régulation du secteur de l'énergie. A cet effet, au titre de l'exercice 2024, le processus de calcul des seuils déclencheurs a été effectué de mars à avril 2024. Les conditions d'équilibre financier de la SONABEL étant définies sur la base des projections de la demande, des charges d'exploitations et de maintenance, ainsi que des investissements.

Les projections de l'opérateur historique pour la période prévoyaient :

- **78 807** nouveaux abonnés net attendus portant le nombre total d'abonnés à 1 120 269, soit une hausse de **7,57%** par rapport à 2023 ;
- une demande en énergie 2024 : **2 584 GWh** soit une hausse de 9,71% par rapport à 2023 ;
- une production hydroélectrique de 65 GWh qui provient des centrales hydroélectriques de Bagré, Tourni-Niofila et Samendéni ;
- une production d'énergie solaire de **315,2 GWh** par les centrales photovoltaïques des producteurs indépendants d'électricité (PIE) et de la SONABEL ;
- une production thermique de **762 GWh** qui représente **25,33%** de l'offre d'énergie ;
- un rendement global du RNI de **85,86%** ;
- des tarifs des combustibles DDO et Fuel respectivement de 217 FCFA et 326 F CFA par litre ;
- un taux de consommation du Fuel par rapport au DDO de 91,78% ;

- une importation d'énergie électrique de **1 867 GWh** qui représente 62,03% de l'offre d'énergie dont 1 568 GWh du Ghana, **290 GWh** de la Côte d'Ivoire et **9,1 GWh** du Togo.

Au terme de l'examen de la situation des comptes prévisionnels de l'opérateur historique, le Conseil de régulation de l'ARSE a validé la révision des prix de cession des hydrocarbures livrés par la SONABHY à la SONABEL pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 à deux cent dix-sept (217) FCFA par litre pour le Fuel et trois cent-vingt-six (326) FCFA par litre pour le DDO. L'application de ces prix devrait générer un résultat net de **neuf millions neuf cent quatorze mille quatre cent vingt virgule quarante-deux (9 914 420,42) FCFA**.

La compensation accordée par le Gouvernement au titre de l'exercice 2024 à la SONABEL pour le compte des hydrocarbures Fuel et DDO s'est élevée à la somme de **soixante-quinze milliards (75 000 000 000) FCFA**.

II.2.2. Elaboration des contrats types de rachat de l'excédent de l'énergie produite à partir des sources d'énergies renouvelables

Selon l'article 22 du décret N°2019-0902/PRES/PM/ME/MINEFID/MCIA du 18 septembre 2019 portant modalités d'accès des auto-producteurs d'énergies renouvelables au réseau électrique et conditions de rachat de leur excédent d'énergie, un contrat type de l'excédent de l'énergie électrique produite à partir des énergies renouvelables est pris par arrêté du ministre chargé de l'énergie sur proposition de l'ARSE. Au cours de l'exercice 2024 l'ARSE a élaboré deux contrats types de rachat, à savoir :

- un contrat type de raccordement de rachat d'énergie électrique produite à partir d'une installation d'autoproduction sur le réseau BT,
- un contrat type de raccordement et de rachat de l'excédent de l'énergie électrique produite à partir d'installations photovoltaïques raccordées au réseau MT.

II.2.3. Restitution de l'étude sur la détermination des paramètres et des indicateurs de calcul des prix de cession des hydrocarbures (DDO et FUEL) livrés à la SONABEL par la SONABHY

Au cours de l'année 2024, l'ARSE a organisé un atelier de restitution de l'étude sur la détermination des paramètres et des indicateurs de calcul des prix de cession des hydrocarbures (DDO et FUEL). Cette restitution a eu lieu le 26 janvier 2024 avec la participation des acteurs du secteur de l'énergie.

II.2.4. Examen des programmes d'investissements publics

En référence au décret N°2020-0278/PRES/PM/ME/MCIA/MINEFID portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARSE, un avis simple est émis par le Conseil de régulation sur les programmes d'investissements publics dans le secteur de l'énergie.

Les investissements de production en 2025 prévoient le maintien des groupes thermiques GR1, GR2 et GR3 à Kossodo (16,7 MW), des groupes thermiques de Ouaga 1 (5 MW) et Ouaga 2 (35.1 MW), des groupes thermiques GR1 GR2 GR3 GR4 GR5 de Bobo II (19 MW), de la centrale thermique Ouahigouya (5,2 MW). Outre cela, il est prévu la construction des centrales thermiques suivantes :

- **25 MW** à Bobo avec FIESS (jusqu'en 2028) en « Take or Pay » ;
- **50 MW** à Ouaga Nord-Ouest avec DAEL (15 ans) en « Take or Pay » ;
- **50 MW** à Koupéla avec CGP (15 ans) en « Take or Pay » ;
- **50 MW** à Kossodo avec CIM-MOTORS (15 ans) en « Take or Pay » ;
- **100 MW** répartis entre Kaya, Koudougou, Ouahigouya et Dédougou (15 ans) en « Take or Pay ».

A cela s'ajoute la construction centrale à gaz de 100 MW à Pâ avec NASTRO LLC (15 ans) en « Take or Pay » et l'augmentation de la Capacité d'importation de 30 MW avec le Ghana (via la Côte d'Ivoire). En somme, les investissements de production prévus en 2024 étaient de 77,6 MW par rapport à 2023 où ils étaient de 92 MW.

Au titre de l'exercice 2024, l'ARSE n'a pas reçu de requête d'avis sur un programme d'investissement public du secteur de l'énergie.

III. RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE ET DU DISPOSITIF DE PILOTAGE

En vue du renforcement de son dispositif de gouvernance, l'ARSE a entrepris en 2024, l'élaboration d'outils de suivi-évaluation et de pilotage.

III.1. Renforcement du management stratégique et opérationnel

III.1.1. Gouvernance institutionnelle et management

Au titre du renforcement de la gouvernance, en 2024 l'ARSE a engagé l'élaboration des documents ci-après au titre de son dispositif de contrôle interne :

- la charte d'audit interne ;
- le manuel de procédures administratives, financières et comptables et du dispositif d'évaluation du personnel ;
- la cartographie des risques.

En outre, les recommandations issues de l'audit organisationnel, fonctionnel, comptable et financier pour les exercices 2021, 2022 et 2023, réalisé par l'Inspection Générale des Finances (IGF) sur instruction de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, ont été intégralement mises en œuvre pour le volet fonctionnel, comptable et financier.

Par ailleurs, le processus de recrutement du Secrétaire général a été finalisé.

III.1.2. Pilotage de la mise en œuvre du PSD

L'année 2024 a été marquée par le déploiement du dispositif de suivi et d'évaluation du PSD de l'ARSE à travers notamment :

- la mise en place et l'opérationnalisation du Comité de pilotage du PSD (COPIL-PSD) ;
- la mise en place du comité de mobilisation des ressources pour le financement du PSD ;
- l'élaboration des outils de suivi-évaluation et de rapportage de la mise en œuvre du PSD.

III.1.3. Animation des cadres de concertation interne

Sur le plan interne, l'ARSE a renforcé la communication par la mise en place et l'animation de six (6) cadres de concertation : Assemblée générale, réunion de Cabinet, Comités de direction, réunions de direction et de services. La tenue de ces instances favorise le partage de l'information ainsi qu'un renforcement de l'engagement collectif autour des objectifs stratégiques de l'ARSE.

Le tableau ci-après donne un aperçu sur les sessions tenues au titre de l'année 2024 :

Tableau 8: Bilan des cadres de concertations

Nombre de sessions prévu	Nombre de sessions réalisé	Taux de réalisation
66	51	77,27%

Source : ARSE, 2024

III.1.4. Communication et visibilité

En 2024, l'ARSE a renforcé sa communication dans le but d'améliorer la synergie d'action à l'interne et accroître sa visibilité à l'externe.

III.1.4.1.Élaboration d'une stratégie de communication

Dans le cadre du PSD, l'ARSE a élaboré une stratégie de communication assortie d'un plan d'actions triennal 2025-2027. Cette stratégie a pour objectif général de promouvoir la notoriété de l'ARSE par une communication garantissant une synergie d'actions et la confiance des parties prenantes.

Elle s'articule autour de trois (03) axes majeurs :

- *Axe 1 : création d'une synergie d'action au sein de l'ARSE ;*
- *Axe 2 : renforcement de l'information à l'endroit des consommateurs et promotion des bonnes pratiques en matière de régulation de l'énergie ;*
- *Axe 3 : renforcement de la notoriété de l'ARSE auprès des parties prenantes, des partenaires et du grand public.*

Le processus d'élaboration de la stratégie de communication a privilégié une approche participative ayant mobilisé des expertises internes et externes. Il a permis de disposer d'une stratégie de communication qui a été adoptée par le Conseil de régulation en sa session du lundi 23 décembre 2024.

III.1.4.2.Renforcement de la présence médiatique

L'ARSE a consolidé sa présence dans les médias à travers :

- *la couverture de ses activités phares par les médias nationaux (presse écrite, radios, télévisions, presse en ligne) ;*
- *la participation à des émissions télévisées, notamment sur RTB 2 Bobo-Dioulasso et 3TV ;*
- *la diffusion de communiqués de presse portant sur des sujets d'intérêt public relatif au secteur de l'énergie.*

III.1.4.3.Édition et diffusion d'outils de communication

Dans le but d'accroître sa visibilité et d'assurer la redevabilité institutionnelle, les outils de communication suivants ont été édités et diffusés :

- *le rapport annuel d'activités 2023 : conformément aux dispositions réglementaires y relatives, le document a été remis à Son Excellence Monsieur le Premier ministre par le Président de l'ARSE ;*
- *Le Bulletin officiel : il compile les décisions, arrêtés, décrets, loi et autres textes relatifs au secteur de l'énergie ;*
- *le Régulateur de l'Énergie : journal d'information axé sur l'éditorial, les dossiers thématiques, les interviews et actualités ;*
- *le Guide du consommateur : dépliant pour informer les consommateurs sur leurs droits et devoirs vis-à-vis des fournisseurs d'électricité, ainsi que les voies de recours à l'ARSE.*

III.1.4.4.Consolidation de la communication digitale

L'ARSE a poursuivi l'animation de ses plateformes digitales afin de faciliter l'accès à l'information. Les actions menées dans ce cadre incluent la mise à jour et la maintenance du site web institutionnel (www.arse.bf) et l'animation de la page facebook officielle de la structure. Des canaux WhatsApp internes et externes sont également utilisés pour optimiser la circulation de l'information.

III.1.4.5.Relations publiques

Dans le cadre de la gestion des relations publiques, l'ARSE a parrainé, la première édition de la Semaine Nationale de la Sécurité Énergétique organisée du 18 au 23 novembre 2024 à Ouagadougou par le Consuel Burkinabé pour la Sécurité des Usagers de l'Electricité (COBSUEL). Cette activité qui a mobilisé plusieurs acteurs du secteur de l'énergie a permis de sensibiliser la population sur les enjeux de la sécurité électrique et à promouvoir les bonnes pratiques de prévention des accidents liés à l'électricité.

III.2. Gestion des ressources humaines

III.2.1. Situation des ressources humaines

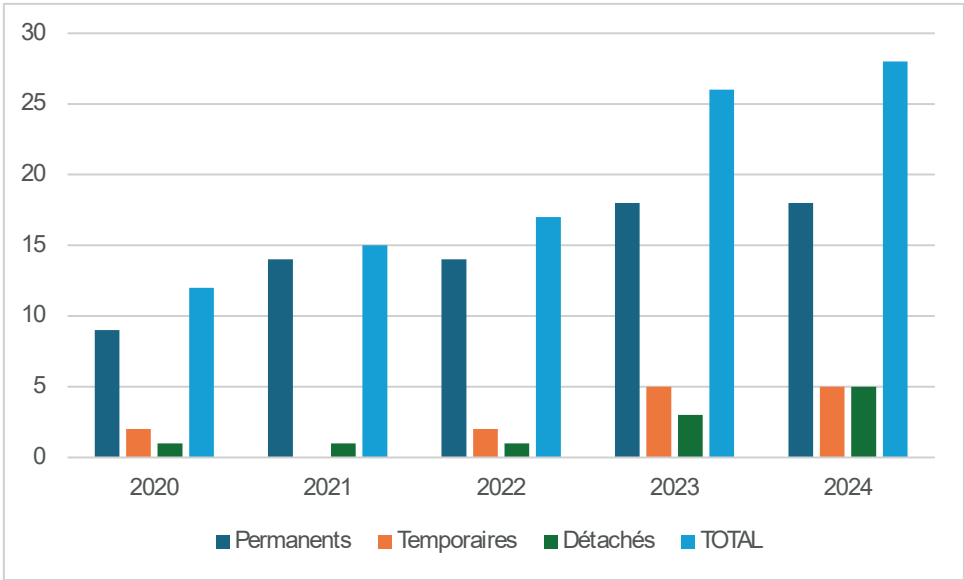
Effectif du personnel

La situation de l'effectif du personnel est présentée dans le tableau suivant:

Tableau 9: Évolution de l'effectif du personnel

Nature de l'emploi	2020	2021	2022	2023	2024	Variation en % 2024/2023
Permanents	9	14	14	18	18	0
Temporaires	2	0	2	5	5	0
Détachés	1	1	1	3	5	66,67
TOTAL	12	15	17	26	28	7,69

Source : ARSE, 2024



L'effectif du personnel est passé de vingt-six (26) agents en 2023 à vingt-huit (28) agents en 2024, soit une progression de 7,69%.

Répartition du personnel par genre

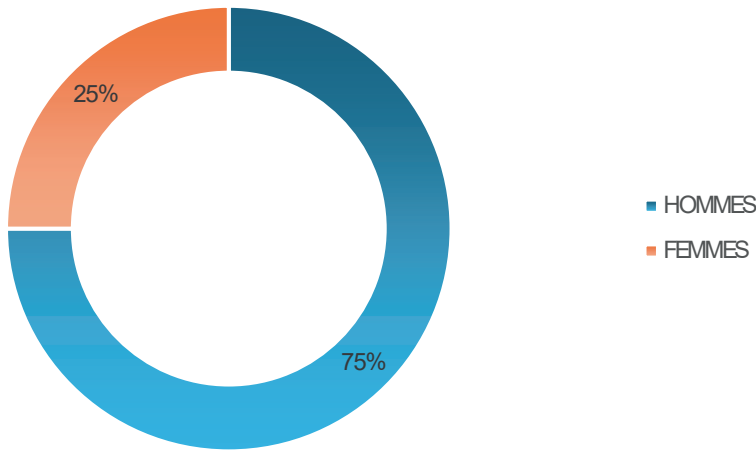
Le tableau suivant présente la répartition du personnel de l'ARSE par genre :

Tableau 10: Répartition du personnel par genre

Genre	2020	2021	2022	2023	2024	Variation en % 2024/2023
Homme	8	10	12	19	21	10,52
Femme	4	5	5	7	7	0
TOTAL	12	15	17	26	28	7,69

Source : ARSE, 2024

Graphique 1: Répartition du personnel selon le genre



Le personnel de l'ARSE est composé de **75% hommes** et de **25% de femmes**. L'effectif général de l'ARSE s'est accru en 2024 de 7,69 % passant de 26 en 2023 à 28 agents en 2024. Cette variation de l'effectif s'explique par l'accroissement du nombre des hommes qui est passé de 19 en 2023 à 21 en 2024, soit une progression de 10,52% alors que celui des femmes est resté inchangé.

Source : ARSE, 2024

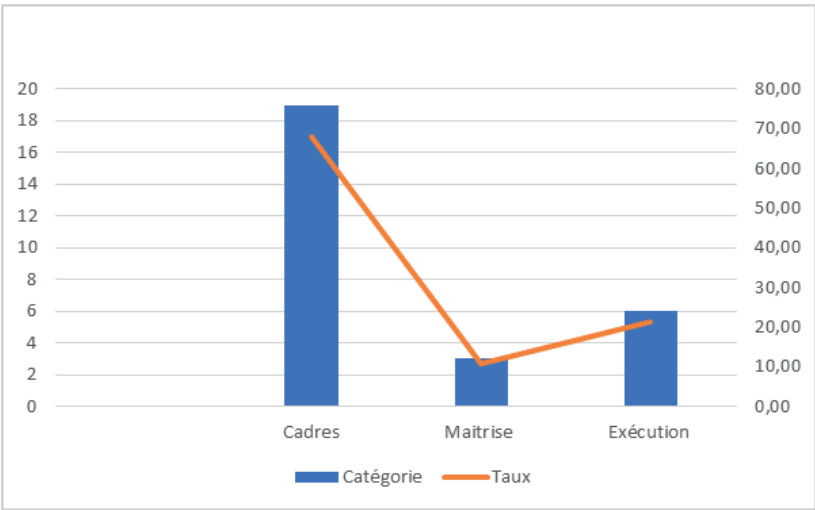
Répartition du personnel selon la catégorie

Tableau 11: Répartition du personnel selon catégorie

Catégorie	2020	2021	2022	2023	2024	Variation en % 2024/2023
Cadres	8	11	11	17	19	11,76
Maîtrise	1	1	2	4	3	-25
Exécution	3	3	4	5	6	20
TOTAL	12	15	17	26	28	7,69

Source : ARSE, 2024

Graphique 2: Effectif du personnel selon la catégorie



Source : ARSE, 2024

Le taux d'encadrement est de 67,85%. Le niveau élevé de ce taux s'explique par l'exigence du niveau de technicité requis pour l'accomplissement de la mission de régulation de l'ARSE.

Tableau 12: Mouvements du personnel

Mouvement	2020	2021	2022	2023	2024
SORTIE	4	0	4	3	2
Retraite	1	0	1	0	0
Décès	1	0	0	0	0
Fin de contrat	1	0	1	1	1
Démission	0	0	1	1	0
Disponibilité	1	1	1	1	1
ENTREE	2	5	2	10	3
Recrutement	0	5	0	4	0
Détachement	0	0	0	2	2
Contractuels CDD	0	1	2	4	1

Source : ARSE, 2024

Au cours de l'année 2024, le personnel de l'ARSE a connu deux (02) sorties suite à la fin de contrat d'un agent et un renouvellement d'une position de disponibilité. Trois (03) entrées ont été également enregistrées dont un cadre supérieur et un cadre moyen en position de détachement et un agent d'exécution sous contrat à durée déterminée.

III.2.2. Renforcement des capacités

Dans le cadre de la mise en œuvre du PSD, seize (16) sessions de formations sur quinze (15) prévues ont été réalisées au profit du personnel.

III.2.3. Vie sociale

En vue de renforcer les liens de solidarité entre les agents, le dispositif d'accompagnement du personnel à l'occasion des évènements sociaux a permis d'apporter un soutien aux familles au cours de l'année 2024, à travers quatre (04) naissances et deux (02) hospitalisations.

III.3. Gestion des ressources financières et matérielles

III.3.1. Gestion budgétaire et comptable

L'ARSE est une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière et de gestion. Elle applique les règles de comptabilité de type privé. Ses ressources sont composées de :

- une partie de la redevance énergétique perçue auprès des opérateurs du secteur de l'énergie ;
- des dotations budgétaires ou des subventions de l'Etat ;
- une partie des produits et des amendes ;
- d'autres sources de financements, dons et legs compatibles avec l'obligation d'impartialité.

III.3.2. Prévisions budgétaires

Le budget initial, adopté par le Conseil de régulation, est passé d'un milliard deux cent soixante-quinze millions huit cent trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-quatre (1 275 832 484) F CFA à un milliard quatre cent vingt-sept millions huit cent trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-quatre (1 427 832 484) F CFA par décision n°2024-002/ARSE/SG/DAAF du 05 janvier 2024. Cela s'explique par le report dans le budget 2024, des activités de l'ARSE non exécutées de l'année 2023. Il est réparti comme suit :

- redevance énergétique : un milliard trente-cinq millions sept cent soixante-dix mille quatre cent quatre-vingt-quatre (1 035 770 484) F CFA ;
- subvention de l'Etat : trois cent quatre-vingt-dix millions soixante-deux mille (390 062 000) F CFA.

Au cours de l'année 2024, la subvention de l'état accordée à l'ARSE a connu une diminution de l'ordre de trois millions quarante-cinq mille (3 045 000) F CFA, ramenant le montant de la subvention à trois cent quatre-vingt-sept millions dix-sept mille (387 017 000) FCFA et le budget de l'ARSE au montant d'un milliard quatre cent vingt-deux millions sept cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-quatre (1 422 787 484) FCFA.

III.3.3. Réalisation des recettes budgétaires

Au titre de l'exercice 2024, les recettes budgétaires de l'ARSE se chiffrent à un milliard quatre cent vingt-quatre millions huit cent soixante-deux mille deux cent soixante-dix (1 424 862 270) FCFA sur des recettes prévisionnelles actualisées d'un milliard quatre cent soixante-sept millions huit cent trente-cinq mille cent quarante-cinq (1 467 835 145) FCFA, soit un taux de recouvrement de 97,07%. Au titre de la subvention, les recettes mobilisées s'élèvent à trois cent quatre-vingt-sept millions dix-sept mille (387 017 000) FCFA, soit un taux de réalisation de 100%.

Sur une prévision annuelle d'un milliard quatre-vingt millions huit cent dix-huit mille cent cinquante-neuf (1 080 818 159) FCFA, la redevance mobilisée est d'un milliard trente-sept millions huit cent quarante-cinq mille deux cent soixante-dix (1 037 845 270) FCFA, soit un taux de réalisation de 96,02%.

Le tableau ci-dessous donne le détail de recouvrement de la redevance énergétique par opérateur.

Tableau 13: Etat des recouvrements

Désignation		Prévision initiale	Prévision actualisée	Recouvrement	Taux de réalisation en %
Subvention de l'Etat		390 062 000	387 017 000	387 017 000	100
Redevance énergétique		1 080 818 156	1 080 818 156	1 037 845 270	96
1	SONABEL	939 863 822	939 863 822	939 863 822	100
2	Faso international energy supplier services	115 043 662	115 043 662	86 282 748	75
3	Essakane Solar	11 698 699	11 698 699	11 698 700	100
4	Faso Biogaz	144 172	144 172	-	-
5	COOPEL	14 067 801	14 067 801	-	-
TOTAL		1 470 880 156	1 467 835 156	1 424 862 270	97

Source : ARSE, 2024

Au 31 décembre 2024, le taux de recouvrement global des recettes est de 97%.

III.3.4. Etat des dépenses

La situation de l'exécution des dépenses au titre de l'année 2024 est résumée dans le tableau suivant :

Tableau 14: Situation d'exécution des dépenses

Libellé	Dotation initiale	Dotation corrigée	Réalisation	Taux d'exécution (%)
Investissements	165 550 000	172 580 300	15 186 050	9
Fonctionnement	784 469 702	775 896 413	578 012 951	74
Charges de personnel	477 812 782	476 310 771	384 188 591	80
TOTAL	1 427 832 484	1 424 787 484	977 387 592	68,69

Source : ARSE, 2024

En 2024, le taux global d'exécution financière des prévisions annuelles des dépenses est de 68,69%. Par composante, il ressort que les taux d'exécution financière s'établissent en 2024 à 74%, 80% et 9% respectivement pour les dépenses de fonctionnement, les charges de personnel et les dépenses d'investissements. Le faible niveau d'exécution des dépenses d'investissement s'explique par l'obtention tardive de l'autorisation d'acquisition du matériel de transport.

CHAPITRE III : ETAT DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

I. Cadre juridique

L'activité normative a été prolifique au cours de l'année 2024. Au total, douze (12) textes règlementaires ont été adoptés, dont deux (02) décrets et dix (10) arrêtés. Il est également à noter l'élaboration d'un projet de loi en cours, portant sur le contenu local dans le domaine de l'énergie.

Des textes ci-dessus évoqués, le Décret n°2024-1023/PRES/PM/MEMC/MATDS/MEFP/MDICAPME du 02 septembre 2024 portant organisation de l'électrification des centres ruraux (et ses arrêtés d'application) retient l'attention. En effet, il est pris dans l'objectif d'insuffler une nouvelle dynamique au domaine de l'électrification rurale, dont l'approche actuelle qu'est le modèle coopératif a montré beaucoup de limites reconnues par l'ensemble des acteurs du secteur. Son application devrait permettre de résoudre un certain nombre de difficultés et d'améliorer les statistiques en matière d'accès à l'électricité, notamment en milieu rural.

En dépit de l'adoption de ces textes venus améliorer le cadre juridique du secteur, il est à relever la nécessité de la relecture de la loi 014-2017 en vue de corriger ses nombreuses lacunes et la moderniser pour tenir compte des évolutions dans le domaine de l'énergie.

II. Dimension technique

Cette section présente les données énergétiques du secteur en 2024 et la situation des indicateurs de performance de la fourniture d'électricité.

II.1. Données énergétiques du secteur

Les chiffres caractéristiques consolidés de l'énergie du secteur en 2023 et 2024 sont répertoriés dans le tableau ci-dessous.

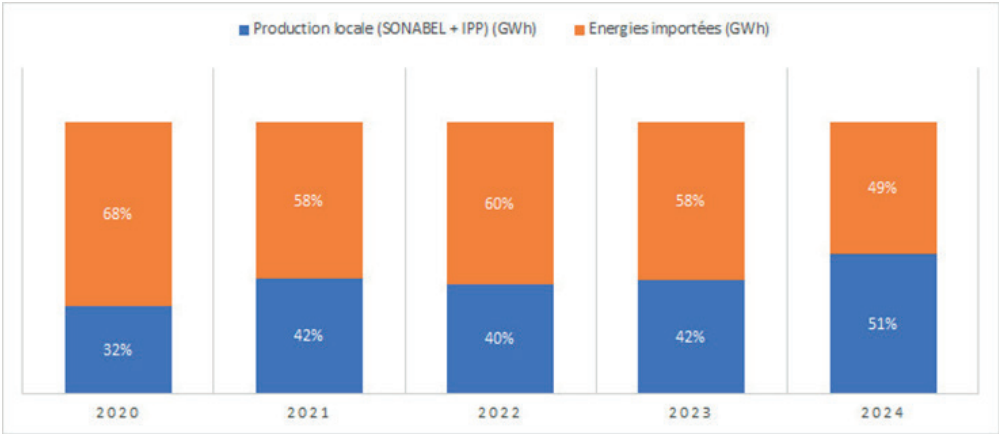
Tableau 15: Données énergétiques du secteur en 2023 et 2024

Désignation	Type de production/ Origine	Energie produite en 2023 [kWh]	Energie produite en 2024 [kWh]	Variation en %
Production nationale d'énergie				
SONABEL	Thermique	688 243 400	750 144 848	8,99
	Hydroélectrique	89 302 326	97 931 760	9,66
	Solaire Photovoltaïque	58 813 880	95 483 166	62,35
FIESS (Ex. Aggreko)	Thermique (HFO/DDO)	190 226 400	240 265 800	26,31
Nagréongo	Solaire PV raccordé au RNI	48 837 265	50 718 532	3,85
Kodéni	Solaire PV raccordé au RNI	41 166 000	65 184 000	58,34
Pâ	Solaire PV raccordé au RNI	2 898 948	41 763 127	1340,63
Zano	Solaire photovoltaïque raccordé au RNI	7 849 000	39 546 000	403,83
Faso Biogaz	Thermique (Biogaz)	408 319	180 766	-55,73
Essakane solar	Solaire PV non raccordé au RNI	21 638 000	19 650 000	-9,19
Zina (Mana)	Solaire PV raccordé au RNI		48 896 688	-
COOPEL non raccordées	Mixte produit	Non disponible	Non disponible	-
COOPEL raccordées	Mixte fournit par SONABEL	Non disponible	Non disponible	-
Thermique privé	Thermique privé total (connu)	190 634 719	240 446 566	26,13
Solaire privé	Total solaire privé raccordé au RNI	100 413 357	227 370 228	126,43

Importations d'énergie						
HTB Côte d'Ivoire-Burkina	Imports énergie HTB Côte d'Ivoire-Burkina	296 361 000	200 856 000	-32,23		
HTB Ghana-Burkina	Imports énergie HTB Ghana-Burkina	1 254 583 600	1 110 473 400	-11,49		
HTA Ghana-Burkina	Imports énergie HTA Ghana-Burkina	24 561 801	38 684 020	57,5		
HTA Togo-Burkina	Imports énergie HTA Togo-Burkina	6 664 652	7 807 309	17,15		
Total SONABEL (kWh)		836 359 606	943 559 774	12,82		
Total production nationale (SONABEL + IPP) (kWh)		1 127 407 682	1 411 376 568	25,19		
Total imports (HTB+HTA)		1 582 171 053	1 357 820 729	-14,18		
Total énergie produite et importée en 2024		2 709 578 735	2 769 197 297	2,2		
Rendement de production/transport en %		95,83	95,83	0		
Pertes de distribution (PT + PNT) en %		10,83	11,37	5,01		

Source : ARSE, 2024

Graphique 3: Importations d'énergie comparées à la production nationale en 2024 en MWh



Source : ARSE, 2024

En 2024, la production nationale d'énergie (SONABEL + IPPs) a été de 1 411 376 568 kWh soit 51% de la quantité totale d'énergie et celle importée (HTB+HTA) de 49%, démontrant la précarité de notre indépendance énergétique.

L'année 2024 a été marquée par un grand déficit entre l'offre et la demande d'électricité ayant entraîné des délestages importants (en durée et en fréquence) de la clientèle. Excepté la production solaire PV qui a connu une hausse notable (avec l'arrivée sur le réseau des centrales solaires 38 MWc de Kodení, 30 MWc de Pâ, 24 MWc de Zano, 26,6 MWc de Zina et 42 MWc de Gonsin, les autres sources (thermiques & hydrauliques) n'ont pas connu de croissance. La part globale de la production privée est passée de 100 413 MWh en 2023 à 227 370 MWh en 2024, soit une croissance de 126,43%.

II.2. Taux d'électrification des ménages raccordés au réseau électrique

Les taux d'électrification en milieux urbain et rural ont été respectivement de 87,04% et de 7,02% en 2023. Quant au taux national, il a été de 26,29% dans la même année. Le taux d'électrification en milieu urbain est acceptable mais celui du milieu rural reste assez faible, impactant le taux d'électrification national. L'annuaire statistique 2024 du MEMC n'étant pas publié au moment de l'élaboration de ce rapport, les taux officiels d'électrification de l'année 2024 ne sont pas disponibles.

II.3. Infrastructures et investissements

II.3.1. Production

Au niveau de la production, l'année 2024 a connu exclusivement des investissements dans le domaine de l'énergie solaire (SONABEL, PIE). Ces investissements ont été réalisés entre décembre 2023 et septembre 2024. Le tableau ci-dessous donne les puissances installées dans ces centrales solaires.

Tableau n°16 : Puissances solaires installées (IPPs & SONABEL entre décembre 2023 et septembre 2024

Centrales solaires SONABEL et privées	Puissance installée [MWc]
Centrale solaire de Gonsin	42
Centrale solaire de Kodeni	38
Centrale solaire de Pâ	30
Centrale solaire de Zina	26,6
Centrale solaire de Zano	24
Centrale solaire de Gaoua	1
Total solaire installé	161,6

Source : ARSE, 2024

La puissance totale installée, résumée dans ce tableau ci-dessus est de 161,6 MWc.

II.3.2. Transport

Les lignes et postes de transport ont connu une évolution avec la construction de la ligne 225 kV reliant le poste de Pâ à Diébougou et celle 132 kV reliant la bretelle de la ligne Zano-Ouaga à la mine de Bomboré.

Pour l'opérationnalisation de ces lignes, les postes 132 kV, 132/11 kV et 90/33 kV ont été construits respectivement au switch de Bomboré, à la mine de Bomboré et à la centrale solaire de Gonsin.

Les tableaux ci-dessous résument les investissements au niveau des lignes et postes HTB en 2024.

Tableau 17: Projets de lignes réalisés en 2024

Lignes HTB	225 kV Pâ Diébougou	132 kV Bomboré Switch-Bomobré Mine
Longueur (km)	83	20

Source : ARSE, 2024

Tableau 18: Projets de postes réalisés en 2024

Postes	Gonsin	Bomboré switch	Bomboré mine
Niveau de tension	90/33 Kv	132 kV	132/11 kV

Source : ARSE, 2024

II.3.3. Distribution

En 2024, plusieurs lignes et postes HTA ont été construits par la SONABEL. On dénombre au total, 5811 postes réalisés ainsi que 16452 km de lignes BTA et 8486 km de ligne HTA.

II.4. Indicateurs de performances

II.4.1. Offre et demande

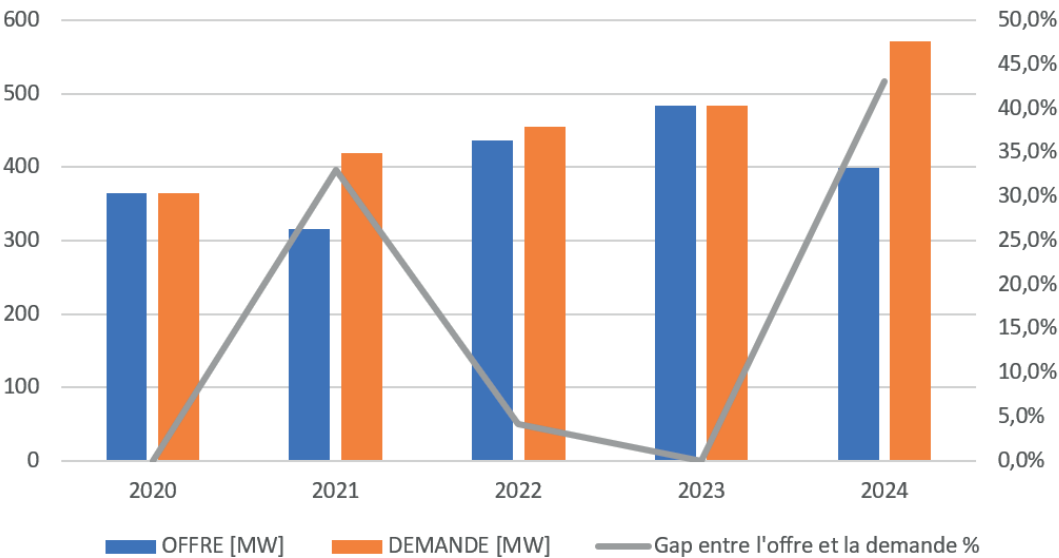
L'année 2024 a connu une forte dégradation des indicateurs de qualité du réseau, par rapport à ceux de 2023 et ce, pour causes d'insécurité et de déficit en puissance électrique. Le tableau ci-dessous donne l'offre de puissance, comparée à la demande pour les années 2020 à 2024.

Tableau 19: Déficit de la demande par rapport à l'offre d'électricité

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024
Offre (MW)	365	315	437	484	399
Demande (MW)	365	419	455	484	571
Taux de délestage sur la capacité	0,0%	33,0%	4,1%	0,0%	43,1%

Source : Rapport d'activités 2024 de la SONABEL

Graphique 4: Evolution de l'offre et de la demande



Source : ARSE, 2024

La courbe du taux de délestage (en rouge) montre que ce sont les années 2021 et 2024 qui ont connu de grands délestages mais avec une ampleur en 2024 (43,1%) ; cela s'explique par le déficit de l'offre de puissance occasionné par une diminution subite de l'offre de puissance fournie par le Ghana.

II.4.2. Qualité de la fourniture de l'électricité

La qualité de la fourniture de l'électricité se définit à travers les indicateurs de performance du réseau que sont les SAIDI et les SAIFI :

Le SAIDI est le total de la durée de chaque interruption soutenue (en minutes) divisé par le nombre total des clients. Il exclut les interruptions momentanées d'une minute ou de moindre durée.

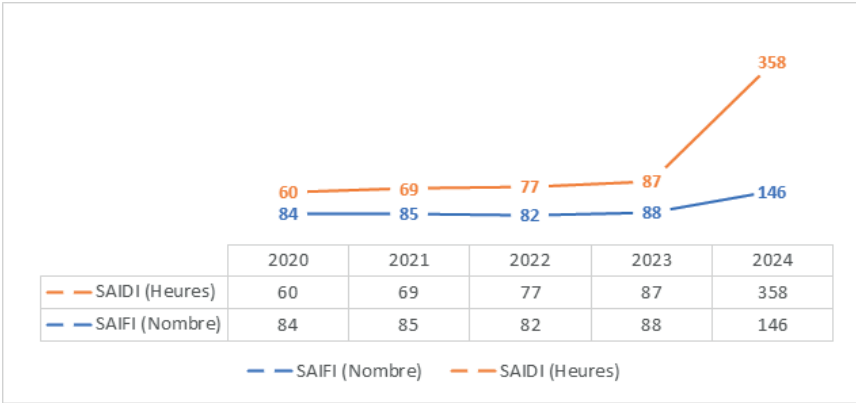
Le SAIFI est le nombre total des interruptions momentanées soutenues du client divisé par le nombre total des clients. Il exclut les interruptions momentanées d'une minute ou de moindre durée.

Tableau 20: SAIFI et SAIDI

Indicateur	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
SAIFI (Nombre)	84	85	82	88	146	66 %
SAIDI (Heures)	60	69	77	87	358	311 %

Source : Rapport d'activités 2024 de la SONABEL

Graphique 5: Evolution des indicateurs SAIFI & SAIDI



Source : ARSE, 2024

Le graphique n°5 montre une évolution quasi linéaire des deux indicateurs entre 2020 et 2023. Le changement dans l'allure de la trajectoire du SAIFI et celle du SAIDI survenu entre 2023 et 2024 illustre une dégradation prononcée de ces deux indicateurs au cours de cette dernière période.

La fréquence des coupures sur le réseau ou SAIFI s'est accrue de 66% entre 2023 et 2024 signifiant que la qualité du service s'est très sensiblement dégradée que celle offerte à la clientèle en 2023.

Le déficit énorme en énergie électrique explique cette grande variation de la fréquence des coupures entre ces deux années.

Quant à la durée moyenne des coupures (SAIDI), elle s'est dégradée de 311% entre 2023 et 2024 ; ce qui signifie qu'en 2024, les clients ont ressenti un temps beaucoup plus élevé des coupures qu'en 2023. L'insécurité dans les zones, surtout rurales, explique l'accroissement exponentiel de ce taux.

III. Dimension économique et tarifaire

La dimension économique et tarifaire prend en compte l'état des tarifs applicables dans le secteur, l'évolution de la subvention accordée à la SONABEL par l'Etat et la situation financière des opérateurs du secteur.

III.1. Etat des tarifs du secteur

III.1.1. Evolution de la grille tarifaire

La grille tarifaire dans le secteur de l'énergie a connu plusieurs modifications pour s'adapter au contexte. En effet, la grille qui était appliquée par la SONABEL était celle définie selon l'arrêté n°06-089/ MCPEA/MMCE/MFB du 23 août 2006 et ses modificatifs n°08-013/MMCE/MEF/MCPEA du 16 octobre 2008 et n°2015/00-014/MME/MEF/MICA du 06 octobre 2015.

La première modification tarifaire, intervenue en octobre 2008, fût relative au relèvement de la première tranche du tarif social de cinquante (50) FCFA à soixante-quinze (75) F CFA/kWh. En outre, en novembre 2009, dans le cadre de l'accompagnement de la politique nationale d'électrification rurale, le même tarif avait été fixé pour les ventes en gros en faveur des COOPEL. Ces deux décisions avaient occasionné un manque à gagner important pour la SONABEL. La seconde modification tarifaire intervenue en octobre 2015 fût relative à la création d'une catégorie « Industries Extractives et Haute Tension (HT) ». Cette tarification qui avait représenté une augmentation moyenne des tarifs d'environ 53% par rapport aux tarifs MT a pris en compte la demande des grandes mines industrielles qui avaient émis le souhait de se raccorder au réseau de la SONABEL. Cet ajustement qui avait ciblé une catégorie spécifique (industries minières) s'était opéré sans difficulté.

En 2024, les tarifs en vigueur pour les services de vente de l'énergie électrique produite, importée, transportée, distribuée dans les localités électrifiées en milieu rural sont ceux fixés par l'Arrêté n°09-018/ MCE/MCPEA/MEF du 20 novembre 2009. Les tarifs en vigueur pour les services de vente de l'électricité en milieu urbain par la SONABEL sont ceux fixés par l'Arrêté n°2023-382/MEMC/MEFP/MDICAPME du 29 septembre 2023.

Quatre (04) mesures sont à retenir dans cet arrêté. Il s'agit :

- *du réaménagement de la structure tarifaire ;*
- *de l'application de tarifs non-subventionnés à certaines catégories de clients ;*
- *de la proposition d'un tarif négocié aux clients sollicitant plus de 10 MW ;*
- *du réajustement des pénalités pour mauvais facteurs de puissance.*

III.1.2. Réaménagement de la structure tarifaire

Une restructuration de la grille tarifaire a été aménagée pour amener les gros consommateurs à déplacer leur demande de la nuit pour consommer pendant le jour. Cette restructuration a été faite sans augmentation du niveau des tarifs en déplaçant les tarifs élevés de la journée vers la pointe de la soirée et les tarifs moins élevés de la soirée vers la journée. Les plages horaires de facturation ont été redéfinies comme suit :

- *heures creuses : 00h00 - 07h00 soit (7 heures) ;*
- *heures pleines : 07h00 - 17h00 soit (10 heures) ;*
- *heures de pointe : 17h00 - 00h00 soit (7 heures).*

Les tarifs sont plus élevés durant les heures de pointe et moins élevés durant les heures creuses.

III.1.3. Application de tarifs non-subventionnés

Le coût de revient du kWh avec la subvention est de cent vingt-cinq virgule cinquante-et-un (125,51) F CFA en 2022. Sans la subvention, ce coût monte à cent cinquante-huit virgule soixante-quinze (158,75) FCFA par kWh.

Il est désormais appliqué aux banques et autres établissements financiers, aux sociétés d'assurances, aux compagnies de télécommunications, aux institutions internationales, aux ambassades et autres enclaves diplomatiques et aux industries du tabac, un tarif non-subventionné de cent soixante (160) FCFA par kWh, la prime fixe et la redevance restant inchangées.

III.1.4. Un tarif négocié aux gros clients

Dans l'optique de faciliter la réalisation d'infrastructures énergétiques structurantes dans le secteur, il est donné à chaque entreprise minière et autre gros consommateur qui financent des investissements structurants du secteur, la possibilité de négocier des avantages sur leur facturation. Les projets d'investissement ainsi que les avantages sollicités par le client seront soumis à un comité constitué des représentants des structures suivantes :

- l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie ;
- le ministère en charge de l'Energie ;
- le ministère en charge des Finances ;
- le ministère en charge du Commerce ;
- la Société nationale d'électricité du Burkina.

III.1.5. Réajustement des pénalités pour mauvais facteur de puissance

Une modification au mécanisme de bonus/malus a été envisagée en vigueur pour tenir compte uniquement des pénalités à l'utilisateur final lorsque le rapport entre la puissance active et la puissance réactive (couramment appelé cos phi) est trop faible. Un cos phi trop faible signifie que l'utilisateur consomme relativement plus d'énergie réactive et crée ainsi un préjudice au réseau électrique.

Le 10 octobre 2024, suivant les recommandations formulées par le Conseil de régulation, le Gouvernement à travers le ministre en charge de l'énergie a requis l'avis de l'ARSE concernant deux projets d'arrêtés portant relecture des tarifs applicables au domaine de l'électrification rurale.

III.2. Subventions

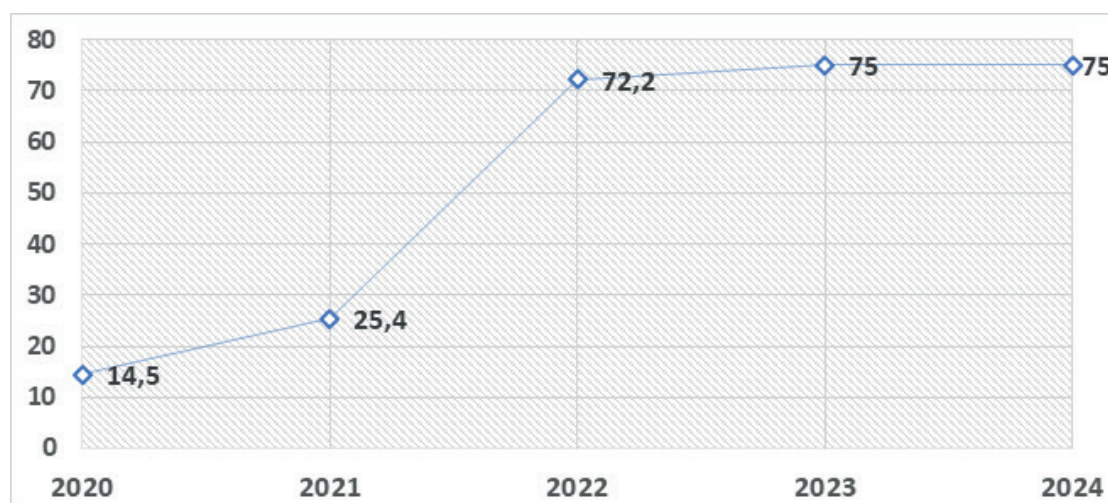
Chaque année, le Gouvernement accorde une subvention à l'opérateur historique pour maintenir des prix de l'électricité abordables pour les ménages et les entreprises.

Tableau 21: Subvention accordée à la SONABEL

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Montant (milliard FCFA)	14,5	25,4	72,2	75	75

Source : ARSE, 2024

Graphique 6: Evolution de la subvention des combustibles accordés à la SONABEL par le Gouvernement



Source : ARSE, 2024

On note une tendance haussière de la subvention accordée par le Gouvernement à la SONABEL de 2020 à 2024, passant de 14,5 milliards à 75 milliards FCFA, soit un taux de 417,24 %.

III.3. Situation financière des opérateurs

En l'absence de données disponibles sur les COOPEL et les PIE, l'analyse n'a concerné que la SONABEL. L'analyse de la situation économique de la SONABEL de l'opérateur historique laisse apparaître les résultats suivants :

Tableau 22: Evolution du résultat net de la SONABEL (FCFA)

PERIODE	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat Net	561 318 779	5 049 115 863	6 911 044 401	11 762 790 635	12 080 342 671

Source : Etats financiers 2024 de la SONABEL

Durant les cinq (05) dernières années, le résultat net de la SONABEL a connu une amélioration significative avec un taux de progression de 2,70% entre 2023 et 2024.

Tableau 23: Evolution du chiffre d'affaires et des créances de la SONABEL (milliards de FCFA)

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires	212, 604	234 683, 276 451	250, 008	269, 627	285, 047
Créances Clients	61, 739	61, 527	64, 420	69, 650	79, 258

Source : Etats financiers 2024 de la SONABEL

L'augmentation constante du chiffre d'affaires montre une croissance soutenue de l'activité commerciale de l'opérateur historique sur la période 2020-2024.

Les créances clients sont restées dans l'ordre moyen de 20% du chiffre d'affaires de l'exercice concerné.

Tableau 24: Evolution de la trésorerie de la SONABEL (milliards de FCFA)

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024
Trésorerie	25, 291	40, 169	46, 960	62, 698	57, 026

Source : Etats financiers 2024 de la SONABEL

De l’analyse du tableau, il ressort que la trésorerie de la SONABEL a connu une amélioration significative de 125% entre 2020 et 2024. Toutefois, le niveau de cet indicateur a connu un repli d’environ 9%.sur les deux dernières années

DIFFICULTES/RECOMMANDATIONS

Les principales difficultés rencontrées en 2024 dans la mise en œuvre des activités de l'ARSE sont les suivantes :

- *l'insécurité dans les zones rurales rendant certaines COOPEL inaccessibles pour mener à bien les activités de contrôle ;*
- *l'indisponibilité des données auprès de certains opérateurs ;*
- *les insuffisances relevées dans certains textes (loi 014-2017, textes régissant le fonctionnement de l'ARSE).*

Au regard des difficultés constatés l'ARSE recommande la relecture de la loi 014-2017 et des textes régissant le fonctionnement de l'ARSE.

TABLE DES MATIÈRES

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	VII
LISTE DES TABLEAUX.....	VIII
LISTE DES GRAPHIQUES	IX
MESSAGE DU PRÉSIDENT	X
CHAPITRE I :.....	15
LE RÉGULATEUR ET SON ENVIRONNEMENT	15
I. Panorama du secteur de l'énergie au Burkina Faso	16
I.1. Politique énergétique nationale	16
I.1.1. Fondements	16
I.1.2. Nouvelles orientations politiques	16
I.2. Le cadre juridique et institutionnel	16
I.2.1. Le cadre juridique.....	16
I.2.2. Les acteurs du secteur de l'énergie	16
I.2.2.1.Les acteurs publics.....	17
I.2.2.2.Les acteurs privés	17
I.2.3. Les activités du secteur	17
II. Organisation institutionnelle et orientation stratégique de l'ARSE	18
II.1. Orientation stratégique	18
II.1.1. Vision	18
II.1.2. Missions	18
II.1.3. Valeurs.....	18
II.1.4. Objectifs et axes stratégiques.....	18
II.1.4.1.Objectif global	18
II.1.4.2.Axes stratégiques	18
II.1.4.3.Objectifs stratégiques	18
II.2. Organisation institutionnelle	18
II.2.1. Les organes de gouvernance	18
II.2.1.1.Le Conseil de régulation	18
II.2.1.2.Le Secrétariat général	18
II.2.2. Organigramme.....	19
II.3. Dates historiques	19

CHAPITRE II :	21
PERFORMANCE DE LA REGULATION : « L'ARSE RESILIENTE ET ENGAGEE SUR LE TERRAIN »	21
I. Renforcement du cadre juridique et institutionnel	22
I.1. Développement institutionnel	22
I.1.1. Innovation institutionnelle : adoption du nouvel organigramme	22
I.1.2. Mise en place de cadres de concertation avec les acteurs du secteur	22
I.2. Amélioration du cadre juridique et gestion du contentieux	22
I.2.1. Le Conseil juridique	22
I.2.2. La gestion du contentieux	24
I.3. Information, sensibilisation et coopération	24
I.3.1. Information et sensibilisation des acteurs du secteur de l'énergie	24
I.3.2. Coopération	24
I.3.2.1. Coopération nationale	24
I.3.2.2. Coopération internationale	25
II. Renforcement de la régulation technique, économique et financière	26
II.1. Amélioration de la régulation technique	26
II.1.1. Adoption du manuel de Procédures de Contrôle Technique, Économique et Financier (PCTEF)	26
II.1.2. Contrôle des activités des opérateurs	26
II.1.3. Suivi de la gestion de la pointe	30
II.2. Amélioration de la régulation tarifaire	30
II.2.1. Détermination des seuils déclencheurs	30
II.2.2. Elaboration des contrats types de rachat de l'excédent de l'énergie produite à partir des sources d'énergies renouvelables	31
II.2.3. Restitution de l'étude sur la détermination des paramètres et des indicateurs de calcul des prix de cession des hydrocarbures (DDO et FUEL) livrés à la SONABEL par la SONABHY	31
II.2.4. Examen des programmes d'investissements publics	31
III. RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE ET DU DISPOSITIF DE PILOTAGE	32

III.1. Renforcement du management stratégique et opérationnel.....	32
III.1.1. Gouvernance institutionnelle et management	32
III.1.2. Pilotage de la mise en œuvre du PSD	32
III.1.3. Animation des cadres de concertation interne	32
III.1.4. Communication et visibilité	33
III.1.4.1.Élaboration d'une stratégie de communication	33
III.1.4.2.Renforcement de la présence médiatique.....	33
III.1.4.3.Édition et diffusion d'outils de communication.....	33
III.1.4.4.Consolidation de la communication digitale	34
III.1.4.5.Relations publiques.....	34
III.2. Gestion des ressources humaines	34
III.2.1. Situation des ressources humaines.....	34
III.2.2. Renforcement des capacités	36
III.2.3. Vie sociale	36
III.3. Gestion des ressources financières et matérielles.....	37
III.3.1. Gestion budgétaire et comptable	37
III.3.2. Prévisions budgétaires	37
III.3.3. Réalisation des recettes budgétaires	37
III.3.4. Etat des dépenses	38
CHAPITRE III :	41
ETAT DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE	41
I. Cadre juridique.....	42
II.Dimension technique	42
II.1. Données énergétiques du secteur	42
II.2. Taux d'électrification des ménages raccordés au réseau électrique	44
II.3. Infrastructures et investissements	44
II.3.1. Production	44
II.3.2. Transport	44
II.3.3. Distribution.....	45
II.4. Indicateurs de performances	45
II.4.1. Offre et demande	45

II.4.2. Qualité de la fourniture de l'électricité	46
III. Dimension économique et tarifaire	47
III.1. Etat des tarifs du secteur	47
III.1.1. Evolution de la grille tarifaire	47
III.1.2. Réaménagement de la structure tarifaire	47
III.1.3. Application de tarifs non-subventionnés.....	48
III.1.4. Un tarif négocié aux gros clients.....	48
III.1.5. Réajustement des pénalités pour mauvais facteur de puissance	48
III.2. Subventions	48
III.3. Situation financière des opérateurs.....	49
ANNEXE	57

ANNEXE

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

ANNEXE

ALBUM PHOTOS DE QUELQUES ACTIVITÉS DE L'ARSE EN 2024



Le Représentant du Gouverneur du Centre-Ouest à l'ouverture de d'une activité de sensibilisation des OSC, des consommateurs et des collectivités sur le cadre juridique de la fourniture d'électricité



Des associations de consommateurs attentifs aux messages de sensibilisation sur le cadre juridique de la fourniture d'électricité

ANNEXE

ALBUM PHOTOS DE QUELQUES ACTIVITÉS DE L'ARSE EN 2024



Les consommateurs, les associations de consommateurs informés sur leurs droits et obligations



Les acteurs des collectivités et d'autres participants sensibilisés sur le cadre juridique de la fourniture d'électricité

ANNEXE

ALBUM PHOTOS DE QUELQUES ACTIVITÉS DE L'ARSE EN 2024



Des acteurs des collectivités territoriales, des consommateurs et des OSC informés sur le cadre juridique de la fourniture d'électricité du 25 au 27 mars à Koudougou



Le Comité de pilotage est en concertation permanente pour l'atteinte des objectifs du Plan stratégique de développement de l'ARSE

ANNEXE

ALBUM PHOTOS DE QUELQUES ACTIVITÉS DE L'ARSE EN 2024



L'élaboration du rapport annuel 2024 a mobilisé plusieurs acteurs internes



Le Conseil de régulation de l'ARSE composé de 3 membres à savoir le Président, Dr Jean-Baptiste KY (au milieu), les Membres Permanents, Ahmed Y. OUEDRAOGO (à gauche) et Léonard SANON

ANNEXE

ALBUM PHOTOS DE QUELQUES ACTIVITÉS DE L'ARSE EN 2024



ANNEXE

ALBUM PHOTOS DE QUELQUES ACTIVITÉS DE L'ARSE EN 2024



Des projets de contrats-types et de cahiers des charges-types applicables dans le secteur de l'énergie élaborés avec les acteurs



En habits traditionnels (Faso Danfani et koko dunda), l'équipe de l'ARSE a réaffirmé son esprit de patriotisme et d'engagement résolu à mener à bien la mission

ANNEXE

ALBUM PHOTOS DE QUELQUES ACTIVITÉS DE L'ARSE EN 2024



Rédaction d'un projet d'arrêté sur les contrats de rachat du surplus solaire en présence représentants du Ministère en charge de l'Energie, de la SONABEL...



Séance de restitution de l'étude sur les paramètres et indicateurs des seuils déclencheurs

ANNEXE

ALBUM PHOTOS DE QUELQUES ACTIVITÉS DE L'ARSE EN 2024



Rencontre d'échanges sur la période de pointe entre l'ARSE et la SONABEL



Une séance de sensibilisation des consommateurs sur les risques électriques

ANNEXE

ALBUM PHOTOS DE QUELQUES ACTIVITÉS DE L'ARSE EN 2024



Contrôle technique des activités des opérateurs du secteur de l'énergie



Visite à l'ARSE, le 07 août 2024, de ROSATOM (société russe) en mission à Ouagadougou dans le cadre de l'accompagnement de notre pays pour la construction d'une centrale nucléaire

ANNEXE

ALBUM PHOTOS DE QUELQUES ACTIVITÉS DE L'ARSE EN 2024



Élaboration d'une stratégie de communication pour accroître la notoriété de l'ARSE



AUTORITÉ DE RÉGULATION DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE

Arrondissement n°5 - secteur n°24 (ZAD)
Rue Georges OUEDRAOGO dit le Gandaogo national
10 BP 13153 Ouagadougou 10 - Burkina Faso



(+226) 25 41 20 38



infos@arse.bf



www.arse.bf



@Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie

CONCEPTION ET IMPRESSION:

RASHCOM ☎ 25 41 06 03 / 67 47 47 47